

DECRET N°2010- 403 DU 24 SEPTEMBRE 2010

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 07 août 2010 entre la République du Bénin et l'Export-Import Banque (EXIMBANK) de Chine dans le cadre du financement du Projet de Construction d'une Tour Administrative à Cotonou.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** l'Accord de prêt signé le 07 août 2010 entre la République du Bénin et l'Export-Import Banque (EXIMBANK) de Chine dans le cadre du financement du Projet de Construction d'une Tour Administrative à Cotonou ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1^{er} septembre 2010.

DECRETE :

L'Accord de prêt signé avec EXIMBANK de Chine le 07 août 2010 à Cotonou, sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la Réforme Foncière et de la Lutte contre l'Erosion Côtière le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions, qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

**Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,**

I- HISTORIQUE DU PROJET

Depuis son indépendance, la République du Bénin s'est engagée sur la voie du développement socio-économique à travers diverses réformes de son administration. La ville de Cotonou, centre économique et ville portuaire, regroupe la plupart des institutions étatiques et para publiques qui sont installées dans de vieux immeubles. L'adhésion du Bénin à plusieurs organisations régionales et internationales a considérablement accru les besoins en immeubles modernes pour satisfaire aux exigences de la réforme administrative et pour favoriser son éclosion en vue de son émergence.

Le développement de sa coopération avec les pays amis et les institutions internationales a augmenté la profondeur du service public envers les investisseurs étrangers. La dispersion des bureaux de l'administration défavorise l'efficacité du service public.

Malgré la construction de certains bâtiments notamment ceux du Ministère chargé des Affaires Etrangères, du Commerce et celui de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), certaines structures de l'administration sont réparties dans des différents arrondissements de Cotonou. Ces structures sont parfois situées dans des endroits insalubres, encombrés et inaccessibles, ce qui influe négativement sur l'image extérieure du pays. En même temps, en raison de l'insuffisance des locaux due à l'augmentation continue de l'effectif des fonctionnaires, l'Etat se trouve contraint de loger ses structures dans des immeubles privés. Selon les statistiques fournies par la Direction Générale du Matériel et de la Logistique (DGML) du Ministère de l'Economie et des Finances, le Gouvernement supporte des charges importantes en matière de baux administratifs.

L'importance de ces loyers supportés par l'Etat, réduit drastiquement sa capacité d'investissement dans les domaines socio-économiques.

Soucieux de développer l'économie nationale, d'améliorer les conditions de travail et d'augmenter l'efficacité du service public, le Gouvernement béninois a conçu le Projet de Construction d'une Tour Administrative à Cotonou qui s'insère dans les orientations définies au titre de la planification urbaine de la ville de Cotonou.

Cette tour, prévue pour être érigée dans le domaine public en face du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur, est une tour jumelée à neuf (09) niveaux (R+8) avec une

II- OBJECTIFS ET COMPOSANTES DU PROJET

A. Objectifs

La réalisation du Projet de Construction d'une Tour Administrative à Cotonou, contribuera à résoudre les problèmes liés à l'insuffisance de bureaux dans l'administration béninoise et à accroître par ricochet l'efficacité du service public. Le Projet permettra d'induire une grande rentabilité sociale et économique en ce sens que sa réalisation permet de réduire considérablement à terme les baux administratifs.

En outre, la réalisation de ce Projet aboutira à la création d'une véritable zone de concentration des Ministères et contribuera à améliorer leur fonctionnement et à fluidifier la circulation de l'information.

La concentration des bureaux permet de raccourcir la durée et donc d'accélérer le traitement des dossiers administratifs, gage de l'efficacité de l'administration publique et de l'amélioration de l'environnement favorable aux Investissements Directs Etrangers (IDE). Dans ce contexte, le Projet va contribuer à accroître l'efficacité du service public grâce à l'amélioration de l'environnement des affaires (Doing business).

B. Composantes du Projet

Le Projet de Construction d'une Tour Administrative à Cotonou s'articule autour des deux (02) composantes ci-après :

Composante 1 : Conception et exécution des travaux

La conception et l'exécution des travaux seront faites par la Société chinoise Anhui Foreign Economic and Construction (AFECC). A cet effet, le Contrat de conception et d'exécution du Projet a été signé le 07 août 2008 et le rapport d'étude de faisabilité a été finalisé en mars 2009.

(i) Conception

La conception de ce projet sera assurée par le bureau d'études relevant du Groupe chinois Anhui Foreign Economic and Construction (AFECC). En principe, la « conception intégrale » du Projet consiste à traiter raisonnablement la relation en espace avec les ouvrages existants (bâtiments du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur et de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale) et intégrer l'architecture de la Tour Administrative dans l'ensemble de la ville.

Ce volet comprend les activités suivantes :

a) Conception de circulation, l'accès et l'aménagement intérieur

Selon la conception générale et la situation périphérique de transport, il importe de créer une place au sud (le long de la voie place du souvenir-aéroport) et

une place au nord (le long de la voie place du souvenir-église « Bon Pasteur »). Ces places seront construites sur l'axe nord-sud, les visiteurs et les véhicules accèderont au hall du bâtiment administratif selon les différents besoins à travers le système de marche continue et variable.

b) Conception de paysage

Sur le thème de « paysage urbain », la conception prévoit une place publique du bâtiment d'administration dont le paysage sera protégé.

La création des espaces aux alentours du bâtiment tels que la plate-forme en bois, place dure, local de loisirs, reflète les caractéristiques de « servir le peuple » du bâtiment. La plantation des arborescents le long de la place urbaine, souligne la continuation du paysage urbain.

c) Conception de fonction

Selon les caractéristiques d'aménagement et les conditions de limite du Projet, la salle multifonctionnelle et le local logistique sont reliés et séparés avec le corps du bâtiment par la cour extérieure partagée dans les études.

- **1^{er} niveau** : il comprend le hall, les bureaux, la salle polyvalente, la salle de repos, le local logistique, les toilettes et le local technique, deux ascenseurs publics, un ascenseur exclusif et un espace extérieur pour le repos et la détente ;
- **2^{ème} au 8^{ème} niveau** : il comprend les bureaux et les petites salles de réunion. La structure prévoit un cloisonnement flexible en cas de besoin ;
- **9^{ème} niveau** : exclusif pour le Ministre, cloisonné flexiblement ;
- **Terrasse** : belvédère et plateforme convenables selon les caractéristiques des ouvrages.

d) Conception d'architecture

Sur le plan architectural, les deux tours pareilles sud-nord sont reliées en parties publiques à travers le rez-de-chaussée. La comparaison d'architecture symbolise un local de « communication », « dialogue » et « échange ».

e) Conception de profil

Le mur extérieur du corps est en double paroi : une corniche profonde sous les fenêtres est prévue à la paroi extérieure compte tenu du placement du climatiseur et pare-soleil, et les murs rideaux aluminium sont mis en place partiellement ; un verre creux permet l'éclairage et la ventilation de la paroi intérieure. Ainsi, le corps de l'ouvrage revêtu d'un style d'architecture haut et droit, diffuse une atmosphère moderne et technique. Le traitement de la terrasse non seulement résout le problème de son étanchéité, mais aussi incorpore le style d'architecture locale.

(ii) Exécution des travaux

La construction est conçue pour une durée de 50 ans, avec une protection antisismique de 6 degrés, de type III, de catégorie 4 en structure, et de catégorie 3 en fondation.

Le corps principal est en armature en béton armé, et les maçonneries en briques creuses.

Composante 2 : Contrôle et supervision des travaux

Le contrôle et la surveillance des travaux seront assurés par l'Etat Béninois et par Shenyang International Technical Consulting Corporation. Un contrat de contrôle et de surveillance de la conception et des travaux a été signé avec le bureau de Consultants Shenyang International Technical Consulting Corporation à cet effet.

Les prestations de contrôle et de surveillance des travaux comprendront : i) le suivi technique, administratif et financier de l'exécution des travaux, ii) la vérification des notes de calcul détaillées et la validation des études d'exécution des travaux ; iii) le contrôle de la qualité des travaux et des quantités mises en œuvre ; iv) le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales.

III. – COUT ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le coût total du Projet est estimé à **220 000 000 de Yuans Renminbi** soit **31,2 millions de dollars** équivalant à **15,6 milliards de FCFA environ** et sera entièrement financé par le prêt de la Banque d'Export-Import (EXIMBANK) de Chine.

Ce prêt est consenti aux conditions suivantes :

- Durée du prêt : 20 ans dont 5 ans de période de grâce ;
- Taux d'intérêt : 2% par an ;
- Commissions d'engagement : 0,30% ;
- Commissions de gestion : 0,25% ;
- Remboursement : Semestriel.

Les conditions de bonification des commissions par la Compagnie Anhui Foreign Economic and Construction (AFECC) se présentent ainsi qu'il suit :

- Taux de bonification de la Commission d'Engagement : 0,255% ;
- Part de la Commission d'engagement à la charge du Bénin : 0,045% ;
- Taux de bonification de la Commission de gestion : 0,25% (donc totalement

prise en charge par AFECC) ;

L'Accord de prêt étant libellé en Yuan Renminbi, il n'offre qu'un niveau limité de concessionnalité de **32,24% compte tenu des calculs faits sur la base d'un Taux d'Intérêt Commercial de Référence (TICR/CIRR) de devise DTS/AUTRES** contre un niveau d'au moins 35% prescrit pour la dette extérieure dans le cadre du programme avec le FMI. L'Accord de prêt n'est donc pas concessionnel.

Cependant, en considérant la devise des transactions liées au prêt (utilisation et remboursement) qu'est le dollar des Etats-Unis, il se dégage un élément don de **35,08%** et donc le prêt serait concessionnel.

Afin de respecter le critère de concessionnalité convenu avec le Fonds Monétaire International (FMI) dans le cadre du Programme Economique et Financier du Bénin, il a été jugé opportun de recourir aux Institutions régionales de bonification.

Ainsi, le Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique (FAGACE), le Fonds de Solidarité Africain (FSA) et la Commission de l'UEMOA ont été sollicités par lettre **N°1356-c/MEF/DC/SGM/CAA du 19 juillet 2010** en vue de la bonification du taux d'intérêt de ce prêt.

En réponse à la requête du Gouvernement, le FAGACE a, par lettre **N°0837/FAGACE/DG/DE/SE/YAO du 27 juillet 2010**, précisé que l'instruction du dossier est en cours et qu'il sera soumis à son Conseil d'Administration au cours de sa session prévue pour le mois de novembre 2010.

De même, le FSA par lettre **N°ID/SEEM/DOP 205 du 28 juillet 2010**, a proposé que les discussions soient engagées avec ses services compétents pour négocier le taux de bonification.

IV - INTERET POUR LE BENIN

La réalisation de ce Projet favorisera la concentration des services de l'Administration publique, d'accroître l'efficacité et l'instauration d'une Administration de développement.

Ce Projet permettra en outre de réduire les baux administratifs et de créer un environnement favorable aux Investissements Directs Etrangers (IDE).

L'entrée en vigueur de cet Accord de crédit est subordonnée à l'accomplissement des formalités habituelles d'autorisation de ratification de l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur du prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Honorables Députés, de soumettre à l'appréciation, de votre Auguste Assemblée le présent Accord en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 24 septembre 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



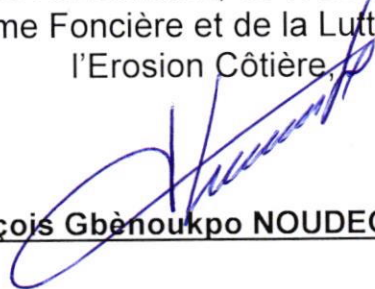
Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances



Idriss L. DAOUDA

Ministre l'Urbanisme, de l'Habitat, de la
Réforme Foncière et de la Lutte contre
l'Erosion Côtière,



François Gbènoukpo NOUDEGBESSI

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,



Zakari BABA BODY

Ampliations : PR 6 AN 85 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECPDEPPCAG 4 MEF 4 MUHRFLCEC4
MCRI 4 SGG 4 JO 1.



LOI N°2010-

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 07 août 2010 entre la République du Bénin et EXIMBANK de chine dans le cadre financement du Projet de Construction d'une Tour Administrative à Cotonou.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du

la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, d'un Accord de financement de montant total de **deux cent vingt millions (220 000 000) de Yuans Renminbi** équivalant à **trente et un millions deux cent mille dollars des Etats-Unis (31 200.000 \$.E.U)**, soit **quinze milliards six cent millions (15.600.000.000) de FCFA** environ (**1\$=500 FCFA**), signé le 07 août 2010 à Cotonou entre la République du Bénin et la Banque d'Export-Import (EXIMBANK) de Chine dans le cadre financement du Projet de Construction d'une tour Administrative à Cotonou.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Coffi Mathurin NAGO

PROJET DE CONSTRUCTION DE LA TOUR ADMINISTRATIVE DE COTONOU

ACCORD DE PRET ASSORTI DE CONDITIONS PREFERENTIELLES AU GOUVERNEMENT

ENTRE

Le Gouvernement de la République du Bénin

Représenté par le Ministère de l'Economie et des Finances

L'Emprunteur

ET

EXPORT-IMPORT BANK de CHINE

Le Prêteur

En Date du 07 août 2010

Table des Matières

ARTICLE 1 : DES DEFINITIONS.....	2
ARTICLE 2 : DES CONDITIONS ET UTILISATION DU MECANISME.....	4
ARTICLE 3 : DE L'ENCAISSEMENT DES TRANCHES DU MECANISME.....	5
ARTICLE 4 : DU REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL ET PAIEMENT DE L'INTERET.....	6
ARTICLE 5: DES REPRESENTATIONS ET GARANTIES DE L'EMPRUNTEUR.....	8
ARTICLE 6: DES CLAUSES RESTRICTIVES.....	9
ARTICLE 7 : DE LA DECHEANCE DU TERME.....	11
ARTICLE 8 : DES DISPOSITIONS DIVERSES.....	12
ARTICLE 9 : DES CONDITIONS D'ENTREE EN VIGUEUR.....	15
Appendice 1 :	18
Appendice 2 :	20
Appendice 3 :	22
Appendice 4 :	23
Appendice 5 :	24
Appendice 6 :	26
Appendice 7 :	31
Appendice 8 :	33

LE PRESENT ACCORD DE PRET ASSORTI DE CONDITIONS PREFERENTIELLES AU GOUVERNEMENT est conclu ce jour, 27 août 2010.

ENTRE

Le Ministère de l'Economie et des Finances de la République du Bénin (ci-après dénommée l'"**Emprunteur**"), situé sur la Route de l'Aéroport, BP 302, Cotonou, Bénin, d'une part ;

ET

EXPORT-IMPORT BANK de CHINE (ci-après dénommée le "**Prêteur**") ayant son bureau au N° 30 Fixingmennei St., District Xicheng, Beijing 100031, République Populaire de Chine.

ATTENDU QUE :

Le 7 Janvier 2010, le Gouvernement de la République Populaire de Chine et le Gouvernement de la République du Bénin ont conclu un Accord Cadre par lequel le Gouvernement de la République Populaire de Chine met à la disposition du Gouvernement de la République du Bénin (ci-après dénommé "**Pays Emprunteur**") un Prêt Assorti de Conditions Préférentielles avec bonification du taux d'intérêt (ci-après dénommé "**Accord Cadre**").

Aux fins de la mise en œuvre du présent Projet (tel que défini dans l'Article 1 ci-dessous), le Groupe China Anhui Foreign Economic Construction Corp. Ltd (AFECC) et le Gouvernement du Bénin représenté par le **MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT, DE LA REFORME FONCIERE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EROSION COTIERE** ont signé le 7 Août 2008, le Contrat Numéro **809-7-8-008** du Projet de Construction de la Tour Administrative de Cotonou (ci-après dénommé "**Contrat Commercial**") et le bureau de Consultants Shenyang International Technical Consulting Corporation et le Gouvernement du Bénin représenté par le **MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT, DE LA REFORME FONCIERE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EROSION COTIERE** ont signé, la Convention Numéro 177 du 24 février 2009 (ci-après dénommé "**Contrat Commercial**") relatif à la Surveillance et au Contrôle des travaux dudit Projet.

L'Emprunteur et le Prêteur viennent par le présent contrat exprimer leur accord de fourniture de prêt avec des conditions préférentielles conformément aux dispositions de l'Accord Cadre.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Chaque fois qu'ils sont employés dans le présent Accord à moins que le contexte ne l'exige autrement, les différents termes et expressions définis dans l'Accord ont la signification indiquée ci-après :

- 1.1 **"Banque de domiciliation de Compte du Prêteur"** signifie Export-Import Bank de Chine.
- 1.2 **"Accord"** signifie le présent Accord de prêt assorti de conditions préférentielles au gouvernement.
- 1.3 **"Période de Disponibilité"** signifie la période commençant à la date à laquelle le présent Accord entre en vigueur et se terminant à la date tombant 48 mois après.
- 1.4 **"Jour d'Ouverture des Banques"** signifie un jour où les banques sont ouvertes pour les activités ordinaires de banque en Beijing, y compris les samedis et dimanches où les banques sont ouvertes pour leurs activités tel que requis par les règlements provisoires de la Chine, mais à l'exception des jours de fête légale et jours fériés de la Chine et les samedis et dimanches non concernés par les règlements ci-dessus mentionnés.
- 1.5 **"Chine"** signifie la République Populaire de Chine.
- 1.6 **"Frais d'Engagement"** signifie les frais calculés et payés conformément à l'Article 2.2 et l'Article 3.6.
- 1.7 **"Date de Décaissement"** signifie la date indiquée dans la Préavis Irrévocable de Décaissement, à laquelle l'Emprunteur doit retirer le mécanisme ci-après.
- 1.8 **"Evénement de Défaillance"** signifie tout événement ou circonstance spécifiés en tant que tels à l'Article 7.
- 1.9 **"Mécanisme"** a le sens spécifié à l'Article 2.1.
- 1.10 **"Date de Remboursement Final"**, la date d'expiration de la période de maturité ;
- 1.11 **"Date de premier remboursement"**, la date du premier remboursement du principal et intérêt après maturité de la Période de Grâce.
- 1.12 **"Période de Grâce"**, la période qui court de la date d'entrée en vigueur du présent Accord et prend fin à la date qui coïncide à soixante (60) mois après l'entrée en vigueur du

présent Contrat, période au cours de laquelle l'Emprunteur paiera uniquement l'intérêt et non le principal au Prêteur. La période de grâce comprend la Période de Disponibilité.

1.13 **"Préavis Irrévocable d'Encaissement"**, le préavis émis selon le formulaire présenté dans l'Appendice 5 du présent document.

1.14 **"Frais de Montage"**, les frais calculés et payés conformément aux dispositions des articles 2.2 et 2.6.

1.15 **"Période de Maturité"**, la période commençant à la date d'entrée en vigueur du présent Accord et prenant fin deux cent quarante (240) jours après échéance, y compris la Période de Grâce et la Période de Remboursement.

1.16 **"Projet"**, le Projet de Construction de la Tour Administrative de Cotonou aux termes du prêt accordé avec des conditions préférentielles en vertu de l'Accord Cadre.

1.17 **"Le Pays de l'Emprunteur"**, le pays de résidence de l'Emprunteur, c'est-à-dire, la République du Bénin.

1.18 **"Renminbi"**, la monnaie légale actuelle de la République Populaire de Chine.

1.19 **"Date de Remboursement du Principal et de l'Intérêt"**, le 21 Mars et le 21 Septembre de chaque année et la Date de Remboursement Final.

1.20 **"Période de Remboursement"**, la période qui s'ouvre à la date d'expiration de la Période de Grâce et se ferme sur la Date de Remboursement Final.

ARTICLE 2 : DES CONDITIONS ET DE L'UTILISATION DU MECANISME

2.1 Sous réserve des termes du présent Accord, le Prêteur s'accorde à rendre disponible au profit de l'Emprunteur un Mécanisme de prêt avec des conditions préférentielles (ci-après dénommée "Mécanisme") d'un montant global maximum qui s'élève à Deux Cent Vingt Million (220.000.000) Renminbi Yen. Tous les versements et remboursements relatifs au mécanisme en vertu du présent Accord seront enregistrés en Renminbi. Au cas où des versements exigés en Dollars US (ou toutes autres monnaies fortes convertibles acceptées par le Prêteur), le montant équivalent en Dollars US sera acheté avec du Renminbi conformément au taux d'achat du Dollars US (ou toutes autres monnaies fortes convertibles acceptées par le Prêteur) promulgué en Renminbi par la Banque abritant le Compte du Prêteur à la date où les déboursements susvisés ont été effectués et enregistrés en Renminbi. Tout principal, intérêt et autre frais échu et payable par l'emprunteur en vertu du présent Accord peut être remboursé ou payé en Dollar US (ou toutes autres monnaie convertible acceptée par le Prêteur) et enregistré en Renminbi

conformément au taux d'achat du Dollar US (ou toutes autres monnaies fortes convertibles acceptées par le Prêteur) promulgué en Renminbi par la Banque abritant le Compte du Prêteur à la date où de tels paiements sont reçus par le Prêteur. Aucun risque encouru dans le processus susvisé en raison de la fluctuation des taux de change ne sera à la charge du Prêteur. En conséquence, l'Emprunteur accepte que les montants échus et payables par lui en vertu du présent Accord ne seront en aucun cas affectés par une quelconque fluctuation intervenue dans le taux de change entre le Renminbi et toutes autres monnaies ou les taux de change entre les monnaies autre que le Renminbi.

2.2 Le taux d'intérêt applicable au présent Mécanisme sera de deux pourcent (2%) par an. Le taux applicable aux Frais de Montage ou commission de gestion sera de zéro virgule vingt cinq pourcent (0,25%). Quant au taux applicable à la Commission d'Engagement, il sera de zéro virgule trente pourcent (0,30%) par an.

2.3 La Période de Maturité du Mécanisme sera de deux cent quarante (240) mois; cette période comprend la Période de Grâce qui sera de soixante (60) mois et la Période de Remboursement qui sera de cent quatre-vingt (180) mois.

2.4 Les sommes exigibles en vertu du présent Mécanisme seront utilisées exclusivement pour les besoins du fonds du Projet.

2.5 Les biens, technologies et services procurés en faisant usage du produit du Mécanisme seront achetés de façon préférentielle auprès de la Chine.

2.6 L'Emprunteur s'engage à payer au Prêteur une Commission de gestion flat sur le montant total du Mécanisme dans les trente (30) jours après l'entrée en vigueur du présent Accord, en tout cas, pas après la Date du versement de la première tranche dont le montant sera calculé au taux fixé dans les dispositions de l'Article 2.2. Quant à la Commission d'Engagement, elle sera versée dans le compte destiné à cet effet dans l'Article 4.4.

ARTICLE 3 : DE L'ENCAISSEMENT DES TRANCHES DU MECANISME

3.1 L'Emprunteur peut effectuer des encaissements tous les jours pendant lesquels les établissements bancaires sont ouverts au public pendant la Période de Disponibilité, pourvu que l'encaissement de la première tranche soit sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives fixées dans l'Appendice 1 annexée au présent document (ou de telles conditions suspensives ont été levées par le Prêteur par écrit).

3.2 En ce qui concerne chaque encaissement de tranche après le premier, en plus de la satisfaction des conditions fixées dans les dispositions de l'Article 3.1, un tel encaissement

de tranche sera aussi assujetti à la satisfaction des conditions fixées dans l'Appendice 2 annexée au présent document.

3.3 La Période de Disponibilité peut être prolongée, pourvu que l'Emprunteur soumette au Prêteur qui l'approuve, la demande d'une telle extension dans les trente (30) jours avant la fin de la Période de Disponibilité. Toute tranche du Mécanisme qui ne serait pas encaissée à la fin de la Période de Disponibilité ou de son extension sera automatiquement annulée. Avant la fin de la Période de Disponibilité, l'Emprunteur ne doit pas procéder à une quelconque annulation de tout ou partie du Mécanisme non encaissé, sans le consentement du Prêteur.

3.4 Le Prêteur ne sera pas obligé à effectuer un déboursement en vertu du présent Accord à moins qu'il ait reçu toutes les pièces justificatives fixées dans les dispositions de l'Article 3.1 et déterminé après examen desdites pièces que les conditions préalables à l'encaissement du Mécanisme aient été satisfaites par l'Emprunteur. En ce qui concerne ces conditions n'ayant pas été satisfaites par l'Emprunteur, le Prêteur peut lui demander d'y remédier dans une période spécifique. Au cas où l'Emprunteur manque à y remédier dans une période de temps raisonnable, le Prêteur peut refuser d'effectuer le déboursement.

3.5 Aussitôt, dès décision par le Prêteur d'effectuer le déboursement conformément au Préavis Irrévocable d'Encaissement, un tel encaissement sera considéré comme un endettement de l'Emprunteur qui devra payer au Prêteur le montant Principal encaissé et le reste, ensemble avec l'intérêt couru en vertu du Mécanisme et conformément aux dispositions du présent Accord.

3.6 Pendant le Période de Disponibilité, l'Emprunteur paiera au Prêteur et ce, sur une base semestrielle, une Commission d'Engagement calculée au taux fixé dans les dispositions de l'Article 2.2 sur le solde non encaissé et non annulé du Mécanisme; elle sera payée le 21 Mars et 21 Septembre de chaque année. La Commission d'Engagement sera courue à la date échue 30 jours après la date d'entrée en vigueur du présent Accord et elle sera calculée sur la base du nombre de jours écoulés et d'une année de 360 jours. La Commission d'Engagement sera payée dans le compte destiné à cet effet dans les dispositions de l'Article 4.4.

ARTICLE 4 : DU REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL ET PAIEMENT D'INTERET COURU

4.1 Il est de l'obligation de l'Emprunteur de payer au Prêteur tout le montant principal encaissé et le reste en vertu du présent Mécanisme, tout l'intérêt couru et tout autre montant couru par l'Emprunteur conformément aux conditions du présent Accord. La

Période de Maturité ne saurait être prorogée sans le consentement dûment écrit du Prêteur.

4.2 L'Emprunteur paiera l'intérêt couru sur le montant principal encaissé et l'encours selon les termes du présent Accord à partir de la Date du premier Encaissement incluse au taux fixé dans les dispositions de l'Article 2.2. L'intérêt sera payé à la Date de Remboursement du Principal et l'Intérêt couru pour chaque année sera calculé sur la base du nombre de jours écoulés et d'une année de 360 jours. Au cas où un Remboursement du Principal et de l'Intérêt s'effectuait en un jour différent de celui pendant lequel les établissements bancaires sont ouverts au public, ce paiement sera enregistré pour le prochain jour d'ouverture des banques.

4.3 Tout le montant principal encaissé selon les termes du présent Accord sera remboursé au Prêteur par trente (30) tranches égales, à chaque Date de Remboursement du Principal et de l'Intérêt pendant la Période de Remboursement et à la Date du Remboursement Final.

4.4 Tout Paiement et Remboursement effectué par l'Emprunteur selon les termes du présent Accord sera transféré au compte suivant, ou un autre compte indiqué de temps en temps par le prêteur à la Date de Remboursement du Principal et de l'Intérêt de chaque année:

Pour le Paiement en Euro :

Intitulé du compte : The Export-Import Bank of China

Numéro du compte : 8001 9048 0230 38

Opening Bank: Clearing Center, Bank of China, Head Office

(CODE SWIFT: BKCHCNBJXXX)

Pour le Paiement en Dollar US :

Intitulé du compte : The Export-Import Bank of China

Numéro du compte : 8001 9048026014

Opening Bank: Business Department, Bank of China, Head Office

(CODE SWIFT: BKCHCNBJBKD)

4.5 Le Prêteur devra ouvrir et entretenir dans son livre un compte prêteur au nom de l'Emprunteur intitulé "**Compte du Ministère de l'Economie et des Finances de la**

République du Bénin pour le Projet de Construction de la Tour Administrative de Cotonou (ci-après dénommé "**Compte de l'Emprunteur**") en vue d'enregistrer le montant dû, remboursé ou payé par l'Emprunteur. Le montant du Mécanisme enregistré en termes des encaissements et encours dans le compte de l'Emprunteur sera la preuve tangible de l'endettement de l'Emprunteur vis-à-vis du Prêteur et liera l'Emprunteur de façon irrévocable en l'absence d'une erreur manifeste.

4.6 L'Emprunteur et le Prêteur devront tenir dans un livre les enregistrements exacts de toutes les opérations de déboursement selon les termes du présent Mécanisme et remboursement du principal et intérêt couru en vertu des dispositions du présent Accord. Ils devront procéder à la vérification de tels enregistrements une fois l'an.

4.7 L'Emprunteur peut rembourser le montant principal encaissé et encouru selon les termes du présent Mécanisme en donnant par avance au Prêteur, un préavis écrit de trente (30) jours, et un tel remboursement sera sous réserve du consentement du Prêteur. Au moment du remboursement, l'Emprunteur devra aussi payer au Prêteur tout l'intérêt couru sur le principal prépayé jusqu'à la Date de remboursement, conformément aux dispositions de l'Article 4.2. Tout paiement effectué en vertu de cet Article contribuera à réduire le montant des tranches de remboursement à l'ordre inverse de la maturité.

4.8 Au moment du prépaiement qui se fait conformément aux dispositions susvisées, l'Emprunteur devra payer au Prêteur une indemnité pour un tel prépaiement au taux de un virgule huit pourcent (1,8%) par an couru sur le principal prépayé à partir de la date du prépaiement incluse jusqu'à la date de remboursement d'un tel montant prépayé incluse, qui sera calculé sur la base du nombre de jours écoulés et d'une année de 360 jours, et sera couru sur une base journalière.

ARTICLE 5 : DES REPRESENTATIONS ET GARANTIES DEPOSEES PAR L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur vient par la présente donner au Prêteur les représentations et garanties ci-après :

5.1 L'Emprunteur est le Gouvernement de la République du Bénin et est représenté par le Ministère de l'Economie et des Finances ayant le plein pouvoir, l'autorité et les droits légaux d'emprunter le Mécanisme en vertu des conditions ci-après.

5.2 Tous les actes, autorisations et procédures nécessaires à la signature et l'exécution du présent Accord ont été remplis et sont en vigueur.

5.3 L'Emprunteur a rempli tous les actes et procédures comme l'exigent les lois en vigueur dans son Pays afin que le présent Accord ait une validité et constitue des obligations

juridiquement exigibles de l’Emprunteur selon les termes dont l’obtention de toutes les approbations et autorisations des autorités compétentes de son Pays, et effectuant tous les enregistrements et classements tels que recommandés par les lois qui régissent le Pays de l’Emprunteur, et de tels approbations, autorisations ou classements sont en vigueur.

5.4 A partir de la date d’entrée en vigueur du présent Accord, ce dernier possède une validité et constitue des obligations juridiquement exigibles de l’Emprunteur.

5.5 L’Emprunteur n’a pas manqué à ses engagements en vertu de la loi ou de l’accord applicable y afférent; la conséquence d’un tel manquement pourrait affecter matériellement ou porter atteinte à sa capacité à exercer ses obligations en vertu du présent Accord et aucune situation de manquement n’est survenu par application du présent Accord.

5.6 La signature par l’Emprunteur du présent Accord, et l’exécution de ses obligations d’Emprunteur en application dudit Accord constitueront des actes commerciaux. L’Emprunteur est alors assujetti à la juridiction générale des droits civils et commerciaux. L’Emprunteur et aucun de ses actifs ou revenus ne seront immunisés ou protégés (souverain ou autrement) dans l’arbitrage, procès, exécution de toute autre procédure légale en respect de ses obligations découlant du présent Accord, selon le cas, dans toute juridiction.

L’Emprunteur représente et garantit au Prêteur que les représentations et garanties qui précèdent seront justes et exactes tout au long de la Période de Maturité en référence aux faits et circonstances subsistant de temps en temps.

ARTICLE 6 : DES CLAUSES RESTRICTIVES

6.1 L’Emprunteur s’engage par les présents devant le Prêteur que ses obligations en vertu du présent Accord prévaudront en tout temps, tout au moins à parts égales, par rapport à toutes les autres dettes par lui contractées. Toute préférence ou priorité accordée à un tel endettement par l’Emprunteur sera applicable sans délai à cet Accord sans demande préalable du Prêteur.

6.2 L’Emprunteur s’engage devant le Prêteur qu’il s’assurera que tous les montants déboursés en vertu du présent Accord seront utilisés pour les objectifs spécifiés dans les dispositions des Articles 2.4 et 2.5, qu’il paiera l’intérêt ainsi que tous les autres montants payables, et remboursera le principal au Prêteur, conformément aux conditions bien définies dans cet Accord. Quelque soit les circonstances, l’exécution par l’Emprunteur de toutes ses obligations en vertu du présent Accord, sera sans condition.

6.3 Tous les impôts, charges ou coûts encourus, en vertu du présent Accord, seront à la charge de l’Emprunteur. Ce dernier s’engage devant le Prêteur, qu’il s’assurera que tous les paiements du principal, intérêt, frais de montage et tous les autres montants payables par lui (Emprunteur) en vertu du présent Accord seront entièrement payés sans aucune déduction ou rétention. Au cas où les lois ou règlements en vigueur exigent de l’Emprunteur d’effectuer de telle déduction ou rétention (pour le compte des impôts ou autre) de tout paiement à effectuer, l’Emprunteur devra payer au Prêteur le montant supplémentaire qui en résultera dès réception immédiate par le Prêteur (quitte de toutes taxes ou autres déductions ou rétentions) du montant entier qui aurait été reçu au cas où une telle déduction ou rétention n’avait pas été opérée.

6.4 L’Emprunteur s’engage devant le Prêteur qu’il prendra immédiatement les dispositions et satisfera toutes les conditions nécessaires à la mise en vigueur des approbations, autorisations, enregistrements et classements spécifiés dans les dispositions de l’Article 5.3.

6.5 L’Emprunteur devra soumettre au Prêteur les documents ci-dessous et certifier que les informations qui y sont contenues sont justes et exactes.

(1) L’Emprunteur devra soumettre au Prêteur et ce, sur une base semestrielle pendant la Période de Maturité, les rapports sur l’état d’avancement et la situation d’opération du Projet et l’utilisation qui se fait des produits du Mécanisme déboursé.

(2) L’Emprunteur fournira au Prêteur toutes les informations relatives à l’exécution du présent Accord à tout moment où le Prêteur trouve qu’il est raisonnable de les demander.

6.6 Le Prêteur sera habilité à examiner et superviser l’utilisation qui sera faite des produits du Mécanisme ainsi que la mise en œuvre du présent Accord. L’Emprunteur devra faciliter lesdits travaux de vérification et de supervision au Prêteur, y compris la délivrance sans limite par l’autorité compétente de visa de long séjour avec des entrées multiples (dans le pays de l’Emprunteur) au Chargé de prêts du Prêteur.

6.7 Pendant la période de Maturité, l’Emprunteur devra informer par écrit le Prêteur, et ce dans les trente (30) jours courant à partir de la date à laquelle les événements sont survenus, de:

(1) Toute décision matérielle, changement, accident ou tous autres faits importants relatifs au Projet ou l’Emprunteur ;

- (2) Tout changement des personnes autorisées et le spécimen de leurs signatures impliquées pour les encaissements des tranches du Mécanisme en vertu du présent Accord;
- (3) Tout changement intervenu dans l'adresse de communication de l'Emprunteur spécifiée dans les dispositions de l'Article 8.7;
- (4) Tout Evènement de Manquement survenu tel que spécifié dans les dispositions de l'Article 7;
- (5) Tout amendement important ou avenant apporté au présent Contrat de Commerce;

6.8 L'Emprunteur s'engage devant le Prêteur qu'aussi longtemps qu'une somme reste encours en vertu du présent Accord, il ne s'engagera pas dans des activités qui, de l'avis du Prêteur, affecteront matériellement ou causeront de préjudices à l'exécution de ses obligations d'Emprunteur en application du présent Accord.

ARTICLE 7 : DE LA DECHEANCE DU TERME

7.1 Sera considéré comme Déchéance du Terme, chacun des évènements et circonstances ci-après :

- (1) Si pour une raison ou une autre, l'Emprunteur manque à payer tout montant dû et exigible, le principal, l'intérêt, la Commission d'Engagement, les Frais de Montage ou toutes autres sommes dues conformément aux dispositions ci-contre;
- (2) Toute représentation ou garantie fournie par l'Emprunteur en vertu des dispositions des Articles 5, 6 et autres du présent Accord, ou tout certificat, document et pièce matérielle soumise et délivrée par l'Emprunteur en vertu du présent Accord, ayant été prouvée inexacte, incorrecte comme matériel;
- (3) L'Emprunteur manque à exécuter de façon ponctuelle ses obligations en vertu du présent Accord ou a enfreint à ses clauses restrictives ou ses engagements en application du présent Accord, et n'y trouve pas dans les 30 jours suivant la réception d'un préavis dûment écrit du Prêteur un remède qui satisfasse ce dernier, lui (Emprunteur) demandant de le faire;
- (4) Des changements importants sont intervenus en rapport avec le Project ou l'Emprunteur, ce qui, dans l'opinion du Prêteur, pourrait avoir de préjudices matériels sur la capacité de l'Emprunteur à respecter et exécuter ses obligations en vertu du présent Accord;

(5) L'Emprunteur arrête ou suspend le remboursement à ses créanciers en général;

(6) Un changement survient dans les dispositions des lois ou politiques gouvernementales dans le pays soit du Prêteur ou de l'Emprunteur, qui rend quasiment impossible au Prêteur ou à l'Emprunteur l'exécution de ses obligations en vertu du présent Accord.

7.2 Dès la survenance de l'Evènement ou du Manquement susvisé, le Prêteur peut, par un préavis dûment écrit, résilier le déboursement du Mécanisme, et/ou déclarer le principal et l'intérêt couru et toutes autres sommes payables immédiatement par l'Emprunteur sans autre demande, préavis ou toute autre forme de formalité juridique.

ARTICLE 8 : DES DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 L'Emprunteur vient renoncer de façon irrévocable et inconditionnelle à toute immunité à laquelle son bien ou lui-même pourrait être de temps en temps habilité, que cela soit caractérisé comme immunité de souveraineté ou autre, y compris l'immunité de toute signification d'un acte de procédure, juridiction ou toute autre institution d'arbitrage ou tribunal de conciliation, et saisie-arrêt antérieur au jugement, saisie-arrêt à l'appui d'une exécution auxquelles son ou ses actifs pourraient avoir droit dans toute action en justice ou procédure judiciaire.

8.2 Sans consentement dûment écrit du Prêteur, l'Emprunteur ne peut céder ou transférer tout ou une partie de ses droits ou obligations à une tierce partie sous aucune forme. Le Prêteur est habilité à céder ou transférer tout ou une partie de ses droits, intérêts et obligations à une tierce partie tout en donnant préavis à l'Emprunteur. Ce dernier devra signer ces genres de documents et poser les actes nécessaires tels que le Prêteur pourrait raisonnablement l'exiger aux fins de perfectionner ou finaliser toute cession ou transfert du genre, pourvu que tous les frais y afférant et par lui encourus soient à la charge du Prêteur.

8.3 Le présent Accord est juridiquement indépendant de tout autre Contrat de Commerce pertinent et toutes les réclamations ou contentieux résultant du Contrat de Commerce n'affecteront en aucun cas les obligations de l'Emprunteur en vertu du présent Accord.

8.4 Le présent Accord ainsi que les droits et obligations des parties en présence seront régis et interprétés conformément aux Lois en vigueur en République Populaire de Chine.

8.5 Tout contentieux résultant de, ou en rapport au présent Accord sera réglé à l'amiable. Au cas où les parties en conflit ne parviennent pas à une entente suite à une telle consultation, chaque partie aura le droit de porter un tel contentieux devant la

Commission pour l'Arbitrage Economique et Commercial International de Chine (CIETAC) pour arbitrage. Cet arbitrage sera conduit conformément aux règles d'arbitrage de la CIETAC en vigueur au moment d'exercer l'arbitrage. La décision rendue au terme de l'arbitrage sera définitive et s'imposera aux deux parties. L'arbitrage se déroulera à Beijing.

8.6 L'Emprunteur vient par la présente nommer, et ce de façon irrévocable, l'Ambassade de la République du Bénin près la République Populaire de Chine sise à l'adresse 38, Guang Hua Lu, Beijing, Chine en qualité d'agent autorisé à recevoir et accuser réception en son nom, de tout service de préavis, bref, de sommations, d'ordonnance, de jugement ou tous autres documents légaux en Chine. Si pour une raison l'agent ainsi nommé ci-dessus (ou son successeur) ne sert plus en qualité d'agent de l'Emprunteur pour recevoir les documents légaux comme indiqué ci-dessus, l'Emprunteur devra désigner promptement un agent successeur à la satisfaction du Prêteur. L'Emprunteur vient par le présent convenir que de tels documents légaux auront suffisamment reçu signification s'ils sont déposés à l'agent pour les besoins de service, pour le moment, à son adresse de Beijing, qu'un tel agent donne préavis à l'Emprunteur ou non.

8.7 Tous les préavis ou autres documents en rapport au présent Accord seront par écrit déposés ou envoyés soit par l'intermédiaire d'une personne ou par poste ou fax à l'une des adresses respectives suivantes ou aux numéros de fax des deux parties; au cas où l'adresse suivante ou le numéro de fax d'une des parties en présence connaît une modification, cette partie devra immédiatement informer l'autre partie par la voie indiquée dans le présent Accord:

Au Prêteur : Concessional Loan Dept.

The Export-Import Bank of China

N° 30 Fuxingmennei St., Xicheng District, Beijing 100031

République Populaire de Chine

Fax: 008610-83578516 / 008610- 66086308

Tél: 008610- 83578482

A l'Emprunteur : Ministère de l'Economie et des Finances
Route de l'Aéroport, BP : 302 Cotonou
BENIN
Fax : (229) 21 31 53 56/21 30 18 51
Tél. : (229) 21 31 42 61/21 30 13 37
Personne à contacter : Idriss L. DAOUDA

Tout préavis ou document ainsi adressé à la partie compétente en vertu du présent Accord sera considéré comme avoir été délivré:

- (1) S'il est envoyé par l'intermédiaire d'une personne: à l'heure de livraison
- (2) S'il est envoyé par poste: 15 jours après affranchissement (exclus les Samedis, Dimanches et jours fériés statutaires);
- (3) S'il est envoyé par Fax, lorsque le préavis ou le document est envoyé par l'appareil Fax.

8.8 Le présent Accord sera signé dans sa version Anglaise. Les notes et autres documents écrits délivrés entre l'Emprunteur et le Prêteur en vertu du présent Accord seront en Langue Anglaise.

8.9 A moins d'une autre disposition, tout manquement ou retard accusé par le Prêteur dans l'exercice des ses droits, pouvoir ou privilège en vertu du présent Accord portera atteinte à un tel droit, pouvoir ou privilège ou opère en tant qu'exemption de droit correspondant, ou au cas où l'exercice d'un ou une partie du droit, pouvoir ou privilège fait obstacle à tout autre exercice ou droit, pouvoir ou privilège.

8.10 Les Appendices annexées à l'Accord seront considérées comme faisant partie intégrante du présent Accord et auront même effet que les dispositions de l'Accord.

8.11 Les questions non couvertes dans les dispositions du présent Accord seront réglées par consultation à l'amiable et par signature des avenants entre l'Emprunteur et le Prêteur.

ARTICLE 9 : DES CONDITIONS D'ENTREE EN VIGUEUR

9.1 Le présent Accord entrera en vigueur dès satisfaction des conditions suivantes: le Prêteur a reçu copies de l'avis de non objection délivré par les autorités compétentes du Pays de l'Emprunteur lui donnant leur approbation de l'emprunt ;

9.2 La date d'entrée en vigueur du présent Accord sera la date spécifiée dans un préavis dûment écrit et envoyé à l'Emprunteur par le Prêteur après que les conditions préalables à l'entrée en vigueur du présent Accord aient été entièrement satisfaites ;

9.3 Au cas où le présent Accord manquait à entrer en vigueur dans un intervalle d'un an après signature par les parties, le Prêteur aura le droit de conduire une réévaluation des conditions de mise en œuvre du Projet et des conditions d'utilisation du Mécanisme pour déterminer s'il faut continuer l'exécution ou non du présent Accord.

9.4 Le présent Accord sera élaboré en deux exemplaires ayant un effet juridique égal

EN FOI DE QUOI, les deux parties au présent Accord ont convenu qu'il soit signé en leurs noms respectifs, par leurs représentants dûment autorisés à cet effet, à la date mentionnée au début du présent Accord.

Signé par :

Signé par :

Nom : Jean Marie-EHUZU

Nom : GENG Wenbing

Titre: Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur

Titre : Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire de Chine près le Bénin

Pour Ordre de Monsieur Idriss L. DAOUDA,
Ministre de l'Economie et des Finances

Au nom du

Au nom de

Gouvernement de la République du Bénin

Export-Import Bank de Chine

Annexes :

1. Conditions Suspensives au Décaissement
2. Conditions Suspensives à chaque Décaissement après le premier Décaissement
3. Procuration (pour signature)
4. Procuration (pour Décaissement)
5. Formulaire de Préavis Irrévocable de Décaissement
6. Formulaire d'Avis Légal
7. Procuration Irrévocable de l'Huissier de l'Emprunteur
8. Lettre de Confirmation

Annexe 1

Conditions Suspensives au Premier Décaissement

Sur la demande de l’Emprunteur au Prêteur pour le premier Décaissement, le Prêteur n’est obligé de faire quelque décaissement à l’Emprunteur à moins que l’Emprunteur ait rempli les conditions suivantes et que le Prêteur ait reçu les documents suivants à sa convenance :

- (1) Les copies du présent Accord qui ont été dûment signés respectivement par toutes les parties aux présentes et qui sont entrés en vigueur ;
- (2) Les copies du Contrat Commercial et d’autres documents appropriés y afférents convenables au Prêteur qui ont été dûment signés par toutes les parties aux présentes et qui sont entrés en vigueur ;
- (3) Le programme du décaissement soumis par l’Emprunteur qui a été reconnu et accepté par le Prêteur ;
- (4) L’Emprunteur a ouvert le Compte d’Emprunteur avec le Prêteur conformément au présent Accord et a fourni le spécimen de sa signature ;
- (5) L’autorisation de l’Emprunteur, par laquelle il autorise un ou plusieurs représentants à signer le présent Accord, le Préavis Irrévocable de Décaissement et tout autre document relatif au présent Accord, et le spécimen de la signature de ces représentants autorisés.
- (6) Les frais de Gestion ont été payés dans le compte tel qu’indiqué à l’Article 4.4 ;
- (7) Un Préavis Irrévocable original de Décaissement sous la forme telle que présentée à l’Annexe 5 ci-jointe dûment signée par le signataire autorisé de l’Emprunteur et revêtue du cachet de l’Emprunteur et envoyée par courrier au plus tard le quinzième (15^{ème}) Jour ouvrable des Banques avant la date à laquelle le décaissement est programmé pour être effectué ; ce Préavis Irrévocable de Décaissement autorise le Prêteur à payer le montant approprié au compte désigné par l’Emprunteur, et ce décaissement est conforme au progrès et aux objectifs du décaissement tel que stipulé conformément au programme de décaissement reconnu par le Prêteur ;
- (8) L’Emprunteur a payé les Frais d’Engagement dus et payables dans le cadre du présent Accord conformément à l’Article 3.6 ;

- (9) L'avis légal dans la forme et la substance exposées à l'Annexe 6 ou dans la forme et la substance autrement approuvées par le Prêteur par écrit délivré par le Ministère de la Justice ou d'autres institutions gouvernementales avec l'autorité similaire du pays de l'Emprunteur en relation avec les transactions envisagées ci-dessous ;
- (10) La procuration irrévocable à l'huissier par l'Emprunteur nommé à l'Article 8.6 dans la forme exposée à l'Article 7 ou dans la forme et la substance autrement approuvées par le Prêteur par écrit et la confirmation écrite du consentement de désignation par cet huissier dans la forme de l'Annexe 8 ou dans la forme et la substance autrement approuvées par le Prêteur par écrit ;
- (11) D'autres documents ou conditions relatifs aux transactions dans le cadre du présent Accord tel que le Prêteur peut raisonnablement le demander.

Annexe 2

Conditions Suspensives à Chaque Décaissement après le Premier Décaissement

Pour chaque décaissement après le premier décaissement ci-après, le Prêteur n'est obligé d'effectuer quelque décaissement à l'Emprunteur à moins que toutes les conditions suspensives exposées à l'Annexe 1 ci-jointes aient été remplies, que l'Emprunteur ait rempli les conditions suivantes et que le Prêteur ait reçu les documents suivants à sa convenance :

- (1) Un Préavis Irrévocable original de Décaissement dans la forme exposée à l'Article 5 ci-joint dûment signé par le signataire autorisé de l'Emprunteur et revêtu du sceau officiel de l'Emprunteur et envoyé par courrier au plus tard le quinzième (15^{ème}) Jour ouvrable des Banques avant la date à laquelle le décaissement est programmé pour être effectué ; ce Préavis Irrévocable de Décaissement autorise le Prêteur à payer le montant approprié au compte désigné par l'Emprunteur, et ce décaissement est conforme au progrès et aux objectifs du décaissement tel que stipulé conformément au programme de décaissement reconnu par le Prêteur ;
- (2) Aucun Evénement de Défaillance n'est survenu (ou ne surviendra suite au décaissement en cours) conformément au présent Accord ;
- (3) Toutes les déclarations, garanties, et tout engagement de la part de l'Emprunteur ci-après sont vrais et exacts à la date à laquelle ce décaissement est programmé pour être effectué avec référence aux faits et circonstances subsistant par la suite ;
- (4) L'Emprunteur a payé l'intérêt dû et payable dans le cadre du présent Accord conformément à l'Article 4 ;
- (5) L'Emprunteur a payé les Frais d'Engagement dus et payables dans le cadre du présent Accord conformément à l'Article 3.6 ;
- (6) Le Mécanisme ci-après n'a pas été résilié ;
- (7) Contrat(s) en relation avec le présent décaissement ; et
- (8) D'autres documents et condition(s) tel que le Prêteur peut raisonnablement le demander.

Annexe 3**Procuration (pour signature de l'Accord)**

Je soussigné _____ (Nom de la Personne donnant l'autorisation),
_____ (Titre de la Personne donnant l'autorisation) au (à)
_____ (ci-après dénommé "**Institution**").

Par la présente confirme que j'ai le plein droit légal et le pouvoir de signer _____

l'Accord de Prêt assorti de Conditions Préférentielles au Projet de Gouvernement (ci-après dénommé "**l'Accord**") au nom de l'Institution. Toutefois, au cas où je ne serais pas disponible au moment où la signature de l'Accord est nécessaire, j'autorise par la présente M. _____ (ci-après dénommé le "**Signataire Autorisé**",
_____ (Titre du Signataire Autorisé) de l'Institution, à signer l'Accord et autres préavis et documents y afférents au nom de l'Institution.

Signature : _____

Titre : _____

Date : _____

Spécimen de la Signature du Signataire Autorisé :

Nom : _____

Titre : _____

Annexe 4**Procuration (pour le Décaissement)**

Je soussigné _____ (Nom de la Personne donnant l'autorisation),
_____ (*Titre de la Personne donnant l'autorisation*) au (à)
_____ (ci-après dénommé "**Institution**").

Par la présente confirme que j'ai le plein droit légal et le pouvoir de procéder au décaissement au nom de l'Institution conformément aux modalités relatives à

l'Accord de Prêt assorti de Conditions Préférentielles au Projet de Gouvernement (ci-après dénommé "**l'Accord**"). Au cas où je ne serais pas disponible au moment où il doit être procédé à un décaissement, je confirme que j'autorise par la présente M.
_____ (ci-après dénommé le "**Signataire Autorisé**",
_____ (ci-après dénommé le "**Signataire Autorisé**"), _____
(*Titre du Signataire Autorisé*) de l'Institution, à procéder au décaissement conformément à l'Accord, à signer les documents et à traiter d'autres questions y afférentes au nom de l'Institution.

Signature : _____

Titre : _____

Date : _____

Spécimen de la Signature du Signataire Autorisé :

Nom : _____

Titre : _____

Annexe 5

FORMULAIRE DE PREAVIS IRREVOCABLE DE DECAISSEMENT

(PAR LIVRAISON EN EXPRES)

De : _____ (l'Emprunteur)

A : la Direction du prêt assorti de Conditions Préférentielles

La Banque d'Export-Import de la Chine

N° 30 Fuxingem Nei Street, Xicheng District, Beijing 100031

République Populaire de Chine

N° de Série: _____

Date: _____

Monsieur ou Madame,

Conformément à l'Article 3 de _____ l'Accord de Prêt assorti de Conditions Préférentielles au Projet de Gouvernement (ci-après dénommé "**l'Accord**") en date du _____ (date) entre _____ ("**l'Emprunteur**") et Export-Import Bank de Chine (le **Prêteur**), nous vous instruisons et vous autorisons par la présente à effectuer un paiement ainsi qu'il suit :

Montant : _____ (Devise : RMB)

Chiffre en lettres : _____ (Devise : RMB)

_____ (Veuillez remplir "veuillez payer en _____ (devise étrangère)" au cas où un décaissement en devise étrangère approuvée par

le Prêteur serait nécessaire)

Bénéficiaire : _____

Banque de domiciliation du Compte : _____

Compte N° : _____

Date de Paiement : _____

Le présent paiement est effectué suivant la Facture _____

(N° de la Facture _____) conformément au Contrat
_____ (Contrat N° : _____), et pour le paiement
de _____ (*but*).

Nous vous autorisons par le présent à débiter le compte mentionné à l'Article 4.5 de l'Accord du montant de paiement en Renminbi conformément à l'Article 2.1 de l'Accord.

Nous confirmons par le présent que votre paiement ci-dessus mentionné est considéré comme étant un décaissement effectué par nous dans le cadre de l'Accord et sur votre paiement suivant le présent Préavis Irrévocable de Décaissement, le montant du paiement constitue en conséquence sur-le-champ notre dette envers vous. Nous vous remboursons ce montant ainsi que tout intérêt produit conformément aux modalités de l'Accord.

Nous confirmons également que les déclarations et garanties ainsi que les engagements pris par nous à l'Article 5 et à l'Article 6 de l'Accord demeurent vrais et exacts à la date du Présent Préavis Irrévocable de Décaissement, et aucun des événements mentionnés à l'Article 7 de l'Accord n'est survenu et n'existe continuellement.

Les termes non autrement définis dans le présent Accord ont le sens à eux attribués dans l'Accord.

Le présent Préavis, une fois délivrée, est irrévocable.

_____(Nom et Prénom de l'Emprunteur)

(Cachet officiel de l'Emprunteur)

(Signature du Signataire Autorisé)

Annexe 6**Formulaire de l'Avis Légal****A : Export-Import Bank de Chine**

Date : _____

Monsieur,

Objet : Projet de Construction de la Tour Administrative
Accord de Prêt Assorti de Conditions Préférentielles au Gouvernement (CHINA
EXIMBANK GCL N° (2010) 5 Total N° (303))
N°1290003052010110037

Nous sommes un cabinet juridique dûment qualifié et autorisé à appliquer le droit _____ en _____ (*Pays de l'Emprunteur*) et à émettre nos avis en relation avec les lois et règlements en vigueur dans ce pays. Cet avis juridique est émis en relation avec un Accord de Prêt assorti de Conditions Préférentielles au Gouvernement "l'Accord de Prêt" en date du _____ et signé entre Export-Import Bank de Chine en qualité de prêteur (le "Prêteur") et _____ En qualité d'emprunteur ("l'Emprunteur").

Sauf disposition contraire contenue dans le présent accord, les termes et expressions définis dans l'Accord de Prêt ont le même sens une fois utilisés dans le présent Accord.

Aux fins du présent avis juridique, nous avons examiné les copies des documents suivants :

- (1) l'Accord de Prêt signé
- (2) les documents justificatifs de l'Emprunteur approuvant la signature et la remise de l'Accord de Prêt ainsi que l'autorisation _____ de signer l'Accord de Prêt et d'autres documents applicables en relation avec l'Accord de Prêt au nom de l'Emprunteur.
- (3) les récépissés montrant que tout droit de timbre payable par le Prêteur et l'Emprunteur en ce qui concerne la signature de l'Accord de Prêt a été intégralement payé.

Nous avons également examiné d'autres documents que nous avons jugés nécessaires ou appropriés aux fins de cet avis.

Au niveau de l'examen des documents mentionnés ci-dessus, nous nous sommes assurés que :

- (1) toutes les signatures, tous les sceaux y figurant sont vrais et authentiques, tous les documents originaux à nous soumis sont authentiques et toutes les copies de documents à nous soumis sont complets et conformes aux originaux ;

- (2) toutes les déclarations factuelles faites dans ces documents sont précises et complètes ;
- (3) le Prêteur a pris toutes les mesures nécessaires pour autoriser la signature de l'Accord de Prêt et a dûment signé l'Accord de Prêt et l'Accord de Prêt, une fois signé, constitue des obligations engageant légalement toutes les parties aux présentes (autres que l'Emprunteur) et applicables à elles, conformément à toutes les lois en vigueur.

Cet avis juridique est basé sur les documents ci-dessus cités à leur date de signature et nous nous sommes assurés aux fins du présent accord que ces documents n'ont pas été amendés, modifiés, annulés ou abrogés à la date de signature du présent Accord. Nous n'avons procédé à aucune investigation indépendante pour constater les éléments contenus dans les documents qui nous sont remis sauf disposition contraire indiquée.

Le présent avis juridique est limité à et émis sur la base des lois de

_____ en vigueur à la date de la signature du présent Accord. Nous n'avons procédé à aucune investigation, et nous n'exprimons ou n'insinuons aucun avis sur les lois de toute autre juridiction, et nous nous sommes assurés qu'aucune autre loi n'affecterait les avis exprimés ci-dessous.

Sur la base de ce qui précède, nous sommes de l'avis selon lequel :

1. L'Emprunteur est une institution dûment établie et existant valablement conformément aux lois de _____, capable de poursuivre en justice et d'être poursuivi en justice en son propre nom, et a le pouvoir, l'autorité et le droit légitime d'assumer les responsabilités civiles de ses actifs.
2. L'Emprunteur a entièrement le pouvoir, l'autorité et le droit légitime de contracter et d'exécuter ses obligations en vertu de l'Accord de Prêt et a pris toutes les mesures nécessaires pour autoriser la signature, la livraison et l'exécution de l'Accord de Prêt et _____ de l'Emprunteur a été dûment autorisé et a le pouvoir de signer l'Accord de Prêt au nom de l'Emprunteur.

3. L'Accord de Prêt a été dûment signé par l'Emprunteur, et constitue les obligations légales, valides et contraignantes de l'Emprunteur applicables conformément aux termes.
4. La signature, la livraison et l'exécution de l'Accord de Prêt par l'Emprunteur ne violent pas ou ne sont pas en contradiction avec ou ne résultent pas en une violation d'une quelconque loi ou réglementation de _____.
5. Tous/toutes les autorisations et consentements de toute autorité en _____ requis en rapport avec la signature, la livraison et l'exécution de l'Accord de Prêt ont été obtenus et sont entièrement en vigueur.
6. Aucune autre action n'est requise pour être prise en vertu des lois et réglementations de _____ ou d'une quelconque des ses subdivisions gouvernementales ou autorités visant à (a) permettre à l'Emprunteur de contracter légalement, assumer, livrer, exécuter ou se conformer à ses obligations, y compris toutes obligations d'effectuer des paiements en devises étrangères conformément à l'Accord de Prêt ; (b) s'assurer que les obligations de l'Emprunteur dans le cadre de l'Accord de Prêt, y compris toutes obligations d'effectuer des paiements en devises étrangères, sont juridiquement valides contraignantes et applicables conformément à ses termes ; et (c) rendre l'Accord de Prêt admissible à titre de preuve dans les tribunaux de _____.
7. L'Accord de Prêt est sous une forme appropriée pour la mise en application dans les tribunaux de _____.
8. Tout jugement obtenu contre l'Emprunteur dans tout tribunal _____ en ce qui concerne tout montant payable par l'Emprunteur conformément à l'Accord de Prêt peut être exprimé en dollars US.

9. La nomination par l’Emprunteur d’un huissier en Chine ne doit violer aucune disposition d’aucune loi ou réglementation de _____.
10. Il n’est pas nécessaire conformément aux lois de _____, pour assurer leur légalité, validité, applicabilité ou admissibilité à titre de preuve de l’Accord de Prêt, qu’il soit constitué en dossier, enregistré ou notarié auprès de quelque autorité gouvernementale ou tribunal ou tout autre organisme officiel en _____.
11. Aucun frais d’enregistrement ou taxe similaire n’est payable en _____ en ce qui concerne l’Accord de Prêt par l’Emprunteur et le Prêteur sauf que des droits de timbre sont payables en ce qui concerne l’Accord de Prêt aussi bien par l’Emprunteur que le Prêteur au taux de _____% actuellement en vigueur, et nous sommes satisfaits que les droits de timbre payables en vertu de l’Accord de Prêt ont été entièrement payés.
12. La signature et l’exécution de l’Accord de Prêt par l’Emprunteur constituent des actes commerciaux plutôt que des actes gouvernementaux, et ni l’Emprunteur ni aucun de ses actifs ne jouit d’une prétention d’immunité souveraine par rapport à un arbitrage, procès, exécution ou toute autre procédure légale concernant l’Accord de Prêt.
13. Les obligations de paiement de l’Emprunteur en vertu de l’Accord de Prêt vont au moins de pair avec tous ses autres endettements non garantis ou non de deuxième rang sauf ceux qui sont obligatoirement préférés par exécution de la loi _____.
14. Le choix de la loi chinoise comme loi en vigueur dans le cadre de l’Accord de Prêt est un valide choix de loi.
15. La soumission de tout différend découlant de ou en relation avec l’Accord de Prêt par l’Emprunteur à la Commission Chinoise d’Arbitrage Economique et Commercial

International pour l'arbitrage dans le cadre de l'Accord de Prêt n'est en contradiction avec aucune loi de _____.

16. Aucun refus de paiement ne serait opposé en ce qui concerne tout paiement à effectuer par l'Emprunteur au Prêteur dans le cadre de l'Accord de Prêt.

Le présent avis juridique est strictement limité aux sujets déclarés aux présentes et peut être pris en compte seulement par vous en ce qui concerne le sujet mentionné en sous-titre. Il ne peut être pris en compte à aucune autre fin et ne peut être divulgué à aucune autre personne sans notre consentement.

Sentiments distingués.

Annexe 7**Procuration Irrévocable**

(Désignation de l'Huissier de l'Emprunteur)

Date :

Monsieur,

Nous nous référons à l'Accord de Prêt assorti de Conditions Préférentielles au Gouvernement en date du _____ 2010 (N° 1290003052010110037, ci-après dénommé "l'Accord"). Nous vous désignons par la présente dans le cadre de l'Accord comme étant notre agent pour le seul but de recevoir pour nous et en notre nom, tout document juridique délivré par la Commission d'Arbitrage Economique et Commerciale Internationale de la Chine en ce qui concerne toutes poursuites ou toute procédure intervenues dans le cadre de ou en relation avec l'Accord. Nous confirmons par la présente que nous mettrons à votre disposition dès que possible une copie vraie et exacte de l'Accord et tous les documents connexes appropriés. Nous confirmons également par la présente que vos obligations en tant que notre agent sont limitées à celles exposées dans les alinéas ci-dessus et que toute autre prestation de service relèvera seulement de notre demande spécifique et sous réserve de votre accord et à vos frais juridiques d'usage.

Vos obligations sont :

- (1) Nous envoyer rapidement (dans la mesure légale et du possible) par courrier prépayé aérien en recommandé et en exprès adressé tel que montré ci-après, ou par des moyens d'expédition que vous pouvez juger appropriés, l'original ou une copie de tout notification d'arbitrage reçue par vous :

A l'attention de :

Tél :

ou à une autre adresse tel que nous pouvons le demander de temps en temps dans une notification adressée à vous par courrier prépayé aérien en recommandé et en exprès et marqué "A l'attention de la personne en charge du Service de Procédure/ Objet : Service de Procédure" ;

- (2) Exécuter les tâches en qualité d'Huissier conformément à l'Accord.

Nous vous serions reconnaissants de nous indiquer votre consentement concernant votre désignation en signant le formulaire de reconnaissance contenu dans le duplicata de la présente lettre et en nous le retournant ou en le retournant à une autre personne que nous pouvons vous identifier.

Sentiments distingués,

Nom :

Titre

Annexe 8
Lettre de Confirmation

A : (nom de l'Emprunteur)

Date : _____

Nous accusons réception par la présente de la lettre en date du _____
de la part de _____ (l'Emprunteur), dont celle-ci-dessus
constitue une copie originale, et acceptons notre désignation conformément à
ladite lettre pour recevoir au nom de _____ (l'Emprunteur) les
documents juridiques délivrés au niveau de la Commission d'Arbitrage
Economique et Commerciale Internationale de la Chine dans toutes poursuites
ou procédures intervenant dans le cadre de ou en relation avec l'Accord
mentionné dans cette lettre.

Sentiments distingués,

Nom :

Titre :

CHINA EXIMBANK GCL NO. (2010) 5 TOTAL NO. (302)

No. 1290003052010110037

**COTONOU ADMINISTRATIVE BUILDINGS PROJECT
GOVERNMENT CONCESSIONAL LOAN AGREEMENT**

BETWEEN

The Government of the Republic of Benin

Represented by the Ministry of Economy and Finance

as Borrower

AND

THE EXPORT-IMPORT BANK OF CHINA

as Lender

DATED 7 JUL 2010

Contents

ARTICLE 1 DEFINITIONS	2
ARTICLE 2 CONDITIONS AND UTILIZATION OF THE FACILITY	4
ARTICLE 3 DRAWDOWN OF THE FACILITY	5
ARTICLE 4 REPAYMENT OF PRINCIPAL AND PAYMENT OF INTEREST	6
ARTICLE 5 REPRESENTATIONS AND WARRANTIES BY THE BORROWER	8
ARTICLE 6 SPECIAL COVENANTS	9
ARTICLE 7 EVENTS OF DEFAULT	12
ARTICLE 8 MISCELLANEOUS	13
ARTICLE 9 CONDITIONS TO EFFECTIVENESS	15
Appendix 1	18
Appendix 2	20
Appendix 3	22
Appendix 4	23
Appendix 5	24
Appendix 6	26
Appendix 7	31
Appendix 8	33

109

3

CHINA EXIMBANK GCL NO. (2010) 5 TOTAL NO. (302)

No. 1290003052010110037

THIS GOVERNMENT CONCESSIONAL LOAN AGREEMENT is made on the day of ,2010.

BETWEEN

The Ministry of Economy and Finance of the Republic of Benin (hereinafter referred to as the "**Borrower**"), having its office at Route de l'Aéroport, BP 302, Cotonou, Benin;

AND

THE EXPORT-IMPORT BANK OF CHINA (hereinafter referred to as the "**Lender**"), having its registered office at No. 30 Fuxingmennei St., Xicheng District, Beijing 100031, People's Republic of China.

WHEREAS:

On January 7, 2010, the Government of the People's Republic of China and the Government of the Republic of Benin entered into The Framework Agreement between the Government of the People's Republic of China and the Government of the Republic of Benin on Provision of a Government Interest-Subsidized Concessional Loan by China to Benin (hereinafter referred to as the "**Borrower's Country**") (hereinafter referred to as the "**Framework Agreement**").

For the purpose of the implementation of this Project (as defined in Article 1 below), China Anhui Foreign Economic Construction (Group) Corp. Ltd (AFECC) and the Government of Benin represented by MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT, DE LA REFORME FONCIERE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EROSION COTIERE (hereinafter referred to as 'the Ministry of Urbanization') entered into on August 7, 2008 The Cotonou Administration Buildings Construction Contract (hereinafter referred to as the "**Commercial Contract**") with the contract number 809-7-8-008. On Feb 24, 2009 Shenyang Engineering Supervision and Consultation Co. Ltd. Signed with the Government of Benin represented by the Ministry of Urbanization the Cotonou Administrative Buildings Supervision Contract with the Contract number of (2009) No.(177)24-2-2009(hereinafter referred to as the "**Commercial Contract**").

NOW THEREFORE, the Borrower and the Lender hereby agree on providing the concessional loan under the Framework Agreement as follows:

ARTICLE 1 DEFINITIONS

Where used in this Agreement, unless the context otherwise requires, the following terms have the following meanings:

- 1.1 “**Account Bank of the Lender**” means the Export-Import Bank of China.
- 1.2 “**Agreement**” means this government concessional loan agreement and its appendices and any amendment to such agreement and its appendices from time to time upon the written consent of the parties.
- 1.3 “**Availability Period**” means the period commencing on the date on which this Agreement becomes effective and ending on the date falling forty-eight (48) months thereafter.
- 1.4 “**Banking Day**” means a day on which banks are open for ordinary banking business in Beijing, including Saturdays and Sundays on which banks are open for business as required by the provisional regulations of China, but excluding the legal festivals and holidays of China and Saturdays and Sundays falling out of the aforesaid regulations.
- 1.5 “**China**” means the People’s Republic of China.
- 1.6 “**Commitment Fee**” means the fees calculated and paid in accordance with Article 2.2 and Article 3.6.
- 1.7 “**Drawdown Date**” means the date indicated in the Irrevocable Notice of Drawdown, on which the Borrower is to draw the Facility hereunder.

- 1.8 “**Event of Default**” means any event or circumstance specified as such in Article 7.
- 1.9 “**Facility**” has the meaning set forth in Article 2.1.
- 1.10 “**Final Repayment Date**” means the date on which the Maturity Period expires.
- 1.11 “**First Repayment Date**” means the first repayment date of principal and interest after the maturity of the Grace Period.
- 1.12 “**Grace Period**” means the period commencing on the date on which this Agreement becomes effective and ending on the date sixty (60) months after the date on which this Agreement becomes effective, during which period only the interest and no principal is payable by the Borrower to the Lender. The Grace Period includes the Availability Period.
- 1.13 “**Irrevocable Notice of Drawdown**” means the notice issued in the form set out in Appendix 5 attached hereto.
- 1.14 “**Management Fee**” means the fees calculated and paid in accordance with Article 2.2 and Article 2.6.
- 1.15 “**Maturity Period**” means the period commencing on the date on which this Agreement becomes effective and ending on the date falling two hundred and forty (240) months thereafter, including the Grace Period and the Repayment Period.
- 1.16 “**Project**” means the Cotonou Administrative Buildings project using the concessional loan under the Framework Agreement.
- 1.17 “**Borrower’s Country**” refers to the country where the Borrower locates, i.e., Republic of Benin.

1.18 **“Renminbi”** means the lawful currency for the time being of the People's Republic of China.

1.19 **“Repayment Date of Principal and Interest”** means March 21 and September 21 of each year and the Final Repayment Date.

1.20 **“Repayment Period”** means the period commencing on date on which the Grace Period expires and ending on the Final Repayment Date.

ARTICLE 2 CONDITIONS AND UTILIZATION OF THE FACILITY

2.1 Subject to the terms and conditions of this Agreement, the Lender hereby agrees to make available to the Borrower a concessional loan facility (hereinafter referred to as the “Facility”) in a maximum aggregate amount of up to Renminbi Two hundred and Twenty Million Yuan (¥220,000,000.00). All the drawdowns and repayments in connection with the Facility under this Agreement shall be recorded in Renminbi. In case drawdowns in US Dollar (or other convertible hard currencies accepted by the Lender) are requested, the amount in US Dollar shall be purchased with Renminbi in accordance with the selling rate of US Dollar (or other convertible hard currencies accepted by the Lender) to Renminbi promulgated by the Account Bank of the Lender on the date the aforesaid disbursements are made by the Lender and recorded in Renminbi. Any principal, interest and other cost due and payable by the Borrower under this Agreement may be repaid or paid in US Dollar (or other convertible currency accepted by the Lender) and recorded in Renminbi in accordance with the buying rate of US Dollar (or other convertible hard currencies accepted by the Lender) to Renminbi promulgated by the Account Bank of the Lender on the date such payments are received by the Lender. The Lender shall not bear any foreign exchange risk in the aforesaid process. The Borrower hereby undertakes that the amounts due and payable by the Borrower under this Agreement shall not be affected by any change in the exchange rate between Renminbi and any other currencies or the exchange rates among the currencies other than Renminbi.

2.2 The rate of interest applicable to the Facility shall be two percent (2%) per annum. The rate applicable to the Management Fee shall be zero point twenty-five

percent (0.25%). The rate applicable to the Commitment Fee shall be zero point three percent (0.3%) per annum.

2.3 The Maturity Period for the Facility shall be two hundred and forty (240) months, among which the Grace Period shall be sixty (60) months and the Repayment Period shall be one hundred and eighty (180) months.

2.4 The proceeds of the Facility shall be used exclusively for funds requirements under the Project.

2.5 The goods, technologies and services purchased by using the proceeds of Facility shall be purchased from China preferentially.

2.6 The Borrower shall pay to the Lender a Management Fee on the aggregate amount of the Facility in one lump within thirty (30) days after this Agreement becomes effective but not later than the first Drawdown Date in any case, which amount shall be calculated at the rate set forth in Article 2.2. The Management Fee shall be paid to the account designated in Article 4.4.

ARTICLE 3 DRAWDOWN OF THE FACILITY

3.1 The Borrower may make drawdowns on any Banking Day within the Availability Period, provided that the first drawdown is subject to the satisfaction of the conditions precedent set out in Appendix 1 attached hereto (or such conditions precedent have been waived by the Lender in writing).

3.2 In relation to each drawdown after the first drawdown, besides the satisfaction of the conditions set forth in Article 3.1, such drawdown shall also be subject to the satisfaction of the conditions set out in Appendix 2 attached hereto.

3.3 The Availability Period may be extended, provided that an application for such extension is submitted by the Borrower to the Lender thirty (30) days prior to the end of the Availability Period and such application is approved by the Lender. Any

portion of the Facility undrawn at the end of the Availability Period or the extension thereof shall be automatically canceled. Before the end of the Availability Period, the Borrower shall not, without the consent of the Lender, cancel all or any part of the undrawn Facility.

3.4 The Lender shall not be obliged to make any disbursement under this Agreement unless it has received all the documents set forth in Article 3.1 or 3.2 and has determined after examination that the conditions precedent to the drawdown of the Facility by the Borrower have been satisfied. For those conditions which have not been satisfied by the Borrower, the Lender may require the remedy by the Borrower within a specified period. In the event that the Borrower fails to remedy within a reasonable period of time, the Lender may refuse to make the disbursement.

3.5 Forthwith upon the making by the Lender of the disbursement in accordance with the Irrevocable Notice of Drawdown, such disbursement shall become the indebtedness of the Borrower, and the Borrower shall repay to the Lender the principal amount drawn and outstanding under the Facility together with any interest accrued thereon in accordance with this Agreement.

3.6 During the Availability Period, the Borrower shall pay semi-annually to the Lender a Commitment Fee calculated at the rate set forth in Article 2.2 on the undrawn and uncanceled balance of the Facility, which shall be paid on March 21 and September 21 of each year. The Commitment Fee shall accrue from the date falling 30 days after the date on which this Agreement becomes effective and shall be calculated on the basis of the actual number of days elapsed and a 360 day year. The Commitment Fee shall be paid to the account designated in Article 4.4.

ARTICLE 4 REPAYMENT OF PRINCIPAL AND PAYMENT OF INTEREST

4.1 The Borrower is obligated to repay to the Lender all the principal amount drawn and outstanding under the Facility, all the interest accrued thereon and such other amount payable by the Borrower in accordance with the terms and conditions of this Agreement. Without the written consent of the Lender, the Maturity Period shall not be

extended.

4.2 The Borrower shall pay interest on the principal amount drawn and outstanding under this Agreement from and including the first Drawdown Date at the rate set forth in Article 2.2. The interest shall be paid on the Repayment Date of Principal and Interest of each year and shall be calculated on the basis of the actual number of days elapsed and a 360 day year. If any Repayment Date of Principal and Interest is not a Banking Day, such payment shall be made on the next succeeding Banking Day.

4.3 All the principal amount drawn under this Agreement shall be repaid to the Lender by thirty (30) equal installments on each Repayment Date of Principal and Interest within the Repayment Period and the Final Repayment Date.

4.4 Any payments or repayments made by the Borrower under this Agreement shall be remitted to the following account or any other account from time to time designated by the Lender on the Repayment Date of Principal and Interest of each year:

For the payment in Euro:

Account name: The Export-Import Bank of China

Account No.: 80019048023038

Opening Bank: Clearing Center, Bank of China, Head Office

(SWIFT CODE: BKCHCNBJXXX)

For the payment in US Dollar:

Account Name : The Export-Import Bank of China

Account No.: 80019048026014

Opening Bank: Business Department, Bank of China, Head Office

(SWIFT CODE: BKCHCNBJBKD)

4.5 The Lender shall open and maintain on its book a lending account for the Borrower entitled "the Ministry of Economy and Finance of Republic of Benin Account on Cotonou Administrative Buildings Project" (hereinafter referred to as the "Borrower's Account") to record the amount owing or repaid or paid by the Borrower.

The amount of the Facility recorded as drawn and outstanding in the Borrower's Account shall be the evidence of the Borrower's indebtedness owed to the Lender and shall be binding on the Borrower in the absence of manifest error.

4.6 Both the Borrower and the Lender shall keep accurate book records of any disbursement under the Facility and repayment of principal and interest under this Agreement and shall verify such records once a year.

4.7 The Borrower may prepay the principal amount drawn and outstanding under the Facility by giving the Lender a 30 days' prior written notice, and such prepayment shall be subject to the consent of the Lender. At the time of prepayment, the Borrower shall also pay to the Lender all interest accrued on the prepaid principal in accordance with Article 4.2 up to the date of prepayment. Any prepayment made pursuant to this Article shall reduce the amount of the repayment installments in inverse order of maturity.

4.8 At the time of prepayment which is made in accordance with the above provisions, the Borrower shall pay an indemnity to the Lender for such prepayment at the rate of one point eight percent (1.8%) per annum accrued on the prepaid principal from and including the date of prepayment up to and including the repayment date of such prepaid amount, which shall be calculated on the basis of actual number of days elapsed and a 360 day year, and shall accrue on a daily basis.

ARTICLE 5 REPRESENTATIONS AND WARRANTIES BY THE BORROWER

The Borrower hereby represents and warrants to the Lender as follows:

5.1 The Borrower is the government of the Republic of Benin and represented by the Ministry of Economy and Finance and has full power, authority and legal rights to borrow the Facility on the terms and conditions hereunder.

5.2 All authorizations, acts and procedures necessary for the signing and

performance of this Agreement have been completed and are in full force and effect.

5.3 The Borrower has completed all the acts and procedures as required by the laws of the Borrower's Country in order for this Agreement to constitute valid and legally binding obligations of the Borrower in accordance with its terms, including obtaining all the approvals and authorizations from relevant authorities of the Borrower's Country, and effecting all the registrations or filings as required by the laws of the Borrower's Country, and such approvals, authorizations, registrations and filings are in full force and effect.

5.4 As from the date on which this Agreement becomes effective, this Agreement constitutes legal, valid and binding obligation of the Borrower.

5.5 The Borrower is not in default under any law or agreement applicable to it, the consequence of which default could materially and adversely affect its ability to perform its obligations under this Agreement and no Event of Default has occurred under this Agreement.

5.6 The signing of this Agreement by the Borrower constitutes, and the Borrower's performance of its obligations under this Agreement will constitute commercial acts. The Borrower is subject to the general jurisdiction of civil and business laws. Neither the Borrower nor any of its assets or revenues is entitled to any immunity or privilege (sovereign or otherwise) from arbitration, suit, execution or any other legal process with respect to its obligations under this Agreement, as the case may be, in any jurisdiction.

The Borrower represents and warrants to the Lender that the foregoing representations and warranties will be true and accurate throughout the Maturity Period with reference to the facts and circumstances subsisting from time to time.

ARTICLE 6 SPECIAL COVENANTS

6.1 The Borrower hereby covenants to the Lender that the obligations of the Borrower under this Agreement shall rank at all times at least pari passu with all other

unsecured indebtedness of the Borrower. Any preference or priority granted by the Borrower to such indebtedness shall be forthwith applicable to this Agreement without prior request from the Lender.

6.2 The Borrower undertakes with the Lender that it will ensure that all amounts disbursed under this Agreement be used for the purposes specified in Article 2.4 and Article 2.5 and that it will pay the interest and any other payable amounts hereunder and repay the principal to the Lender in accordance with the terms and conditions hereunder. The performance by the Borrower of all its obligations under this Agreement shall be unconditional under all circumstances.

6.3 All taxes, charges and costs which may be incurred under this Agreement shall be borne by the Borrower. The Borrower undertakes with the Lender that all payments of principal, interest, Commitment Fee, Management Fee and other sums payable by the Borrower under this Agreement shall be paid in full without any deduction or withholding. In the event the Borrower is required by any laws or regulations to make any such deduction or withholding (on account of tax or otherwise) from any payment hereunder, the Borrower shall, together with such payment, pay to the Lender such additional amount as will result in the immediate receipt by the Lender (free and clear of any tax or other deductions or withholdings) of the full amount which would have been received had no such deduction or withholding been made.

6.4 The Borrower hereby covenants to the Lender that it will take immediate steps and fulfill all the conditions necessary to maintain in full force and effect all approvals, authorizations, registrations and filings specified in Article 5.3.

6.5 The Borrower shall submit to the Lender the following documents and hereby covenants to the Lender that the information contained in such documents is true and accurate:

(1) The Borrower shall submit to the Lender semi-annually during the Maturity Period reports on the actual progress and operation status of the Project and the utilization of the disbursed Facility proceeds.

(2) The Borrower shall supply to the Lender any other information pertaining to the performance of this Agreement at any time reasonably requested by the Lender.

6.6 The Lender shall be entitled to examine and supervise the utilization of the proceeds of the Facility and the performance of this Agreement. The Borrower shall facilitate the aforesaid examination and supervision of the Lender, including without limitation cause the relevant authority to issue the long-term multiple entry visa of (Borrower's country) to loan officer of the Lender.

6.7 During the Maturity Period, the Borrower shall inform in writing the Lender within 30 days from the date on which the following events occur:

(1) any material decision, change, accident and other significant facts pertaining to the Project or the Borrower;

(2) any change of the authorized persons and the specimen of their signatures involved in the drawdown of the Facility under this Agreement;

(3) any change of the communication address of the Borrower specified in Article 8.7;

(4) the occurrence of any Event of Default specified in Article 7;

(5) any significant amendment or supplement to the Commercial Contract;

6.8 The Borrower undertakes with the Lender that so long as any sum remains outstanding under this Agreement, the Borrower will not engage in the activities which, in the opinion of the Lender, will materially and adversely affect the performance of the Borrower's obligations under this Agreement.

ARTICLE 7 EVENTS OF DEFAULT

7.1 Each of the following events and circumstances shall be an Event of Default:

(1) The Borrower, for any reason, fails to pay any due and payable principal, interest, Commitment Fee, Management Fee or other sums in accordance with the provisions hereof;

(2) Any representation and warranty made by the Borrower in Article 5, Article 6 or other Articles of this Agreement, or any certificate, document and material submitted and delivered by the Borrower pursuant to this Agreement proves to have been untrue or incorrect in any material respect;

(3) The Borrower fails to punctually perform any of its other obligations under this Agreement or is in breach of any of its covenants and undertakings made under this Agreement, and does not remedy such breach to the satisfaction of the Lender within 30 days after receipt of written notice from the Lender requiring it to do so;

(4) Significant changes have occurred with respect to the Project or the Borrower, either of which, in the opinion of the Lender, may have material adverse effect on the ability of the Borrower to perform its obligations under this Agreement;

(5) The Borrower stops or suspends repayment to its creditors generally;

(6) There occurs any change in the laws or government policies in the country of either the Lender or the Borrower, which makes it impossible for either the Lender or the Borrower to perform its obligations under this Agreement.

7.2 Upon the occurrence of any of the aforesaid Event of Default, the Lender may, by written notice to the Borrower, terminate the disbursement of the Facility, and/or declare all the principal and accrued interest and all other sums payable hereunder to be immediately due and payable by the Borrower without further demand, notice or other legal formality of any kind.

ARTICLE 8 MISCELLANEOUS

8.1 The Borrower hereby irrevocably and unconditionally waives, any immunity to which it or its property may at any time be or become entitled, whether characterized as sovereign immunity or otherwise, including immunity from any service of process, jurisdiction of any arbitral institution or arbitral tribunal, and attachment prior to judgment, attachment in aid of execution to which it or its assets may be entitled in any legal action or proceedings.

8.2 Without prior written consent of the Lender, the Borrower may not assign or transfer all or any part of its rights or obligations hereunder in any form to any third party. The Lender is entitled to assign or transfer all or any part of its rights, interests and obligations hereunder to a third party with notice to the Borrower. The Borrower shall sign all such documents and do necessary acts and things as the Lender may reasonably require for the purpose of perfecting and completing any such assignment and transfer, provided that any costs incurred by the Borrower in connection therewith shall be borne by the Lender.

8.3 This Agreement is legally independent of the relevant Commercial Contract and. Any claims or disputes arising out of the Commercial Contract shall not affect the obligations of the Borrower under this Agreement.

8.4 This Agreement as well as the rights and obligations of the parties hereunder shall be governed by and construed in accordance with the laws of China.

8.5 Any dispute arising out of or in connection with this Agreement shall be resolved through friendly consultation. If no settlement can be reached through such consultation, each party shall have the right to submit such dispute to the China International Economic and Trade Arbitration Commission (CIETAC) for arbitration. The arbitration shall be conducted in accordance with the CIETAC's arbitration rules in effect at the time of applying for arbitration. The arbitral award shall be final and binding upon both parties. The arbitration shall take place in Beijing.

8.6 The Borrower hereby irrevocably designates the Embassy of the Republic of Benin in China with its address at 38. Guang Hua Lu, Beijing, China as its authorized agent to receive and acknowledge on its behalf service of any notice, writ, summons, order, judgment or other legal documents in China. If for any reason the agent named above (or its successor) no longer serves as agent of the Borrower to receive legal documents as aforesaid, the Borrower shall promptly designate a successor agent satisfactory to the Lender. The Borrower hereby agrees that, any such legal documents shall be sufficiently served on it if delivered to the agent for service at its address for the time being in Beijing, whether or not such agent gives notice thereof to the Borrower.

8.7 All notices or other documents in connection with this Agreement shall be in writing and shall be delivered or sent either personally or by post or facsimile to the following respective address or facsimile number of both parties; in the event that the following address or facsimile number of any party hereunder has changed, such party shall immediately inform the other party in the way set out in this Agreement:

to the Lender : Concessional Loan Dept.
The Export-Import Bank of China
No. 30 Fuxingmennei St., Xicheng District, Beijing 100031
People's Republic of China
Fax No.: 008610-83578516 / 008610-66086308
Telephone: 008610-83578482

to the Borrower: Ministry of Economy and Finance
Add: Route de l'Aéroport, BP302, Cotonou, Benin
Fax No.: 229-21301851/21315356
Telephone: 229-21301337/21314261
Contact Person: Idriss L. DAOUDA

Any notice or document so addressed to the relevant party under this Agreement shall be deemed to have been delivered:

- (1) if sent by personal delivery: at the time of delivery;
- (2) if sent by post: 15 days after posting (excluding Saturdays, Sundays and statutory holidays);
- (3) if sent by facsimile, when the notice or document is dispatched by fax machine.

8.8 This Agreement shall be signed in the English language. The notes and other written documents delivered between the Borrower and the Lender under this Agreement shall all be written in English.

8.9 Unless otherwise provided, no failure or delay by the Lender in exercising any of its rights, power or privilege under this Agreement shall impair such right, power or privilege or operate as a waiver thereof, nor shall any single or partial exercise of any right, power or privilege preclude any further exercise thereof or the exercise of any other right, power or privilege.

8.10 The appendices to this Agreement shall be deemed as an integral part of this Agreement and have the same legal effect as this Agreement.

8.11 Matters not covered in this Agreement shall be settled through friendly consultation and signing of supplementary agreements between the Borrower and the Lender.

ARTICLE 9 CONDITIONS TO EFFECTIVENESS

9.1 This Agreement shall become effective upon the satisfaction of the following conditions: The Lender has received copies of the approval issued by the relevant authorities of the Borrower's Country approving the borrowing by the Borrower hereunder;

9.2 The effective date of this Agreement shall be the date specified in a written

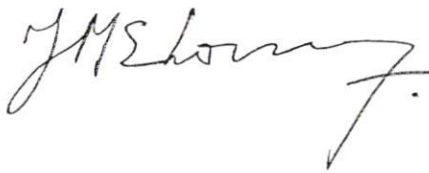
notice sent by the Lender to the Borrower after all the conditions precedent to the effectiveness of this Agreement have been fully satisfied.

9.3 In the event that this Agreement fails to become effective within one year after signing by the parties, the Lender shall have the right to re-evaluate the implementation conditions of the Project and utilization conditions of the Facility to determine whether to continue the performance of this Agreement or not.

9.4 This Agreement shall be made in two counterparts with equal legal effect.

IN WITNESS WHEREOF, the two parties hereto have caused this Agreement to be duly signed on their respective behalf, by their duly authorized representatives, on the date stated at the beginning of this Agreement.

Signed by:



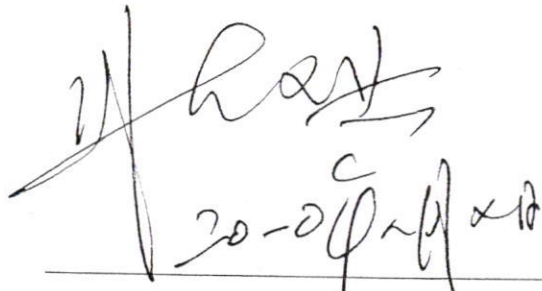
Jean-Marie BHOUDOU

for

Name: Idriss L. DAOUDA

Title : Minister of Economy and
Finance

Signed by:



Name: GENG Wenbing

Title: Ambassador Extraordinary and
Plenipotentiary of the People's
Republic of China to the
Republic of Benin

On behalf of

The Government of the Republic of
Benin

On behalf of

The Export-Import Bank of China

Appendices:

1. Conditions Precedent to the First Drawdown
2. Conditions Precedent to Each Drawdown after the First Drawdown
3. Power of Attorney (for Signing)
4. Power of Attorney (for Drawdown)
5. Form of Irrevocable Notice of Drawdown
6. Form of Legal Opinion
7. Irrevocable Power of Attorney of Borrower's Process Agent
8. Letter of Confirmation

Appendix 1

Conditions Precedent to the First Drawdown

Upon the Borrower's application to the Lender for the making of the first drawdown, the Lender shall not be obliged to make any such disbursement to the Borrower unless the Borrower has fulfilled the following conditions and the Lender has received the following documents to its satisfaction:

- (1) Copies of this Agreement which have been duly signed by all parties thereto respectively and have become effective;
- (2) Copies of the Commercial Contract and other relevant documents in connection therewith acceptable to the Lender which have been duly signed by all parties thereto and have become effective;
- (3) Drawdown schedule submitted by the Borrower which has been recognized and accepted by the Lender;
- (4) The Borrower has opened the Borrower's Account with the Lender in accordance with this Agreement and has provided the specimen signature;
- (5) The authorization of the Borrower, by which the Borrower authorizes one or more representatives to sign this Agreement, Irrevocable Notice of Drawdown and any other documents in relation to this Agreement, and the signature specimen of such authorized representatives.
- (6) The Management Fee hereunder has been paid to the account as designated in Article 4.4;
- (7) An original Irrevocable Notice of Drawdown in the form set out in Appendix 5 attached hereto duly signed by the authorized signatory of the Borrower and affixed with the official stamp of the Borrower and sent by courier not later than the fifteenth (15th)

Banking Day prior to the date on which the drawdown is scheduled to be made; such Irrevocable Notice of Drawdown authorizes the Lender to pay the relevant amount to the account designated by the Borrower, and such drawdown shall be in compliance with the drawdown progress and purposes as stipulated under the drawdown schedule recognized by the Lender;

(8) The Borrower has paid the Commitment Fee due and payable under this Agreement in accordance with Article 3.6;

(9) Legal opinion in the form and substance set forth in Appendix 6 or in the form and substance otherwise approved by the Lender in writing issued by the Ministry of Justice or other governmental institutions with the similar authority of the Borrower's Country in connection with the transactions contemplated hereunder;

(10) The irrevocable power of attorney to the process agent by the Borrower named in Article 8.6 in the form set forth in Appendix 7 or in the form and substance otherwise approved by the Lender in writing and the written confirmation of acceptance of appointment by such process agent in the form of Appendix 8 or in the form and substance otherwise approved by the Lender in writing;

(11) Such other document(s) or condition(s) relating to the transactions under this Agreement as the Lender may reasonably request.

Appendix 2

Conditions Precedent for Each Drawdown after the First Drawdown

For each drawdown after the first drawdown hereunder, the Lender shall not be obliged to make any such disbursement to the Borrower unless all the conditions precedent set out in Appendix 1 attached hereto have been satisfied, the Borrower has fulfilled the following conditions and the Lender has received the following documents to its satisfaction:

- (1) An original Irrevocable Notice of Drawdown in the form set out in Appendix 5 attached hereto duly signed by the authorized signatory of the Borrower and affixed with the official stamp of the Borrower and sent by courier not later than the fifteenth (15th) Banking Day prior to the date on which the drawdown is scheduled to be made; such Irrevocable Notice of Drawdown authorizes the Lender to pay the relevant amount to the account designated by the Borrower, and such drawdown shall be in compliance with the drawdown progress and purposes as stipulated under the drawdown schedule recognized by the Lender;
- (2) No Event of Default has occurred (or will likely to occur as a result of the drawdown being made) under this Agreement;
- (3) All representations, warranties, and undertakings made by the Borrower hereunder shall be true and correct as at the date such drawdown is scheduled to be made with reference to the facts and circumstances then subsisting;
- (4) The Borrower has paid the interest due and payable under this Agreement in accordance with Article 4;
- (5) The Borrower has paid the Commitment Fee due and payable under this Agreement in accordance with Article 3.6;
- (6) The Facility hereunder has not been terminated;

CHINA EXIMBANK GCL NO. (2010) 5 TOTAL NO. (302)

No. 1290003052010110037

- (7) Contract(s) in connection with this drawdown; and
- (8) Such other document(s) and condition(s) as the Lender may reasonably request.

Appendix 3

Power of Attorney (for Signing the Agreement)

I, _____ (Name of the Authorizing Person), am _____ (Title of the Authorizing Person) of _____ (hereinafter referred as the "**Institution**"). I hereby confirm that I have the full legal right and authority to sign the _____ Project Government Concessional Loan Agreement (hereinafter referred to as the "**Agreement**") on behalf of the Institution. However, in the event that I am not available when the Agreement is required to be signed, I hereby authorize Mr. _____ (hereinafter referred as the "**Authorized Signatory**"), _____ (Title of the Authorized Signatory) of the Institution, to sign the Agreement and other notices and documents in connection therewith on behalf of the Institution.

Signature: _____

Title: _____

Date: _____

Specimen Signature of the Authorized Signatory:

Name: _____

Title: _____

Appendix 4

Power of Attorney (for Drawdown)

I, _____ (Name of Authorizing Person), am _____ (Title of the Authorizing Person) of _____ (hereinafter referred as the "**Institution**"). I hereby confirm that I have the full legal right and authority to make drawdowns on behalf of the Institution in accordance with the terms and conditions of the _____ Project Government Concessional Loan Agreement (hereinafter referred to as the "**Agreement**"). In the event that I am not available when a drawdown is to be made, I confirm that I hereby authorize Mr. _____ (hereinafter referred as the "**Authorized Signatory**"), _____ (Title of the Authorized Signatory) of the Institution, to make the drawdown under the Agreement, to sign the documents and to handle other matters in connection therewith on behalf of the Institution.

Signature: _____

Title: _____

Date: _____

Specimen Signature of the Authorized Signatory:

Name: _____

Title: _____

Appendix 5

FORM OF IRREVOCABLE NOTICE OF DRAWDOWN
(BY EXPRESS DELIVERY)

From: _____ (the Borrower)
To: The Concessional Loan Department
The Export-Import Bank of China
No. 30 Fuxingmen Nei Street, Xicheng District, Beijing 100031
People's Republic of China

Serial No: _____

Date: _____

Dear Sir or Madam,

Pursuant to Article 3 of _____ Project Government
Concessional Loan Agreement (hereinafter referred to as the "**Agreement**") dated
_____ (date) between _____ (the "**Borrower**") and the
Export-Import Bank of China (the "**Lender**"), we hereby instruct and authorize you to
make a payment as follows:

Amount: _____ (Currency: RMB)

Word Figure: _____ (Currency: RMB)

_____ (Please fill in "Please pay in _____ (foreign currency)" in case
that a drawdown in a foreign currency approved by the Lender
is needed)

Payee: _____

Account Bank: _____

Account No.: _____

Date of Payment: _____

CHINA EXIMBANK GCL NO. (2010) 5 TOTAL NO. (302)

No. 1290003052010110037

This payment is made to the _____ Invoice (Invoice No. _____) under the _____ Contract (Contract No.: _____), and for the payment of _____ (*purpose*).

We hereby authorize you to debit the account mentioned in Article 4.5 of the Agreement with such amount of payment in Renminbi in accordance with Article 2.1 of the Agreement.

We hereby confirm that your above-mentioned payment shall be deemed a drawdown made by us under the Agreement and upon your payment pursuant to this Irrevocable Notice of Drawdown, the amount of payment shall forthwith constitute our indebtedness to you accordingly. We shall repay such amount to you together with any interest accrued thereon in accordance with the terms and conditions of the Agreement.

We further confirm that the representations and warranties and covenants made by us in Article 5 and Article 6 of the Agreement remain true and correct as of the date of this Irrevocable Notice of Drawdown, and none of the events referred to in Article 7 of the Agreement has occurred and continuously exists.

Terms not otherwise defined herein shall have the meanings assigned to them in the Agreement.

This notice once given shall be irrevocable.

(Full Name of the Borrower)
(Official Stamp of the Borrower)

(Signature of Authorized Signatory)

Appendix 6

Form of Legal Opinion

To: The Export-Import Bank of China

Date: _____

Dear Sirs,

**Re: Cotonou Administrative Buildings Project Government Concessional Loan Agreement (CHINA EXIMBANK GCL No. (2010) 5 Total No.(302))
No.1290003052010110037**

We are a law firm duly qualified and authorized to practice _____ law in _____ (*the Borrower's Country*) and to issue opinions in connection with the laws and regulations thereof. This legal opinion is delivered in connection with a Government Concessional Loan Agreement (the "Loan Agreement") dated _____ and made between the Export-Import Bank of China as the lender (the "Lender") and _____ as the borrower (the "Borrower").

Unless otherwise defined herein, terms and expressions defined in the Loan Agreement have the same meaning when used herein.

For the purposes of this legal opinion, we have examined copies of the following documents:

- (1) the signed Loan Agreement;
- (2) the Borrower's evidence documents approving the signing and delivery of the Loan Agreement and authorizing _____ to sign the Loan Agreement and other applicable documents in connection with the Loan Agreement on behalf of the Borrower;

(3) the receipts showing that all stamp duty payable by the Lender and the Borrower in respect of the signing of the Loan Agreement has been paid in full.

We have also examined such other documents as we considered necessary or relevant for the purpose of this opinion.

In the examination of the documents mentioned above, we have assumed:

(1) that all signatures, seals and chops appearing thereon are true and genuine; that all documents submitted to us as originals are authentic and that all documents submitted to us as copies are complete and conform to the originals;

(2) that all factual statements made in such documents are accurate and complete;

(3) that the Lender has taken all necessary actions to authorize the signing of the Loan Agreement and has duly signed the Loan Agreement and that the Loan Agreement, once signed, constitutes legally binding and enforceable obligations of all parties (other than the Borrower) thereto under all applicable laws.

This legal opinion is based on the foregoing documents as at the date thereof and we have assumed for purpose hereof that such documents have not been amended, modified, rescinded or revoked up to the date hereof. We have not made any independent investigations to ascertain any facts contained in the documents provided to us except otherwise indicated.

This legal opinion is confined to and given on the basis of the laws of the _____ effective as at the date hereof. We have not investigated, and we do not express or imply any opinion on the laws of any other jurisdiction, and we have assumed that no such other laws would affect the opinions expressed below.

Based on the foregoing, we are of the opinion that:

1. The Borrower is an institution duly established and validly existing under the laws

of _____, is capable of suing and being sued in its own name, and has power, authority and legal right to assume civil liabilities with its assets.

2. The Borrower has full power, authority and legal right to enter into and perform its obligations under the Loan Agreement and has taken all necessary action to authorize the signing, delivery and performance of the Loan Agreement and _____ of the Borrower has been duly authorized and has the power to sign the Loan Agreement on behalf of the Borrower.
3. The Loan Agreement has been duly signed by the Borrower, and constitutes legal, valid and binding obligations of the Borrower enforceable in accordance with its terms.
4. The signing, delivery and performance of the Loan Agreement by the Borrower do not violate or conflict with or result in a breach of any law or regulation of _____.
5. All authorizations and consents of any authority in _____ required in connection with the signing, delivery and performance of the Loan Agreement have been obtained and are in full force and effect.
6. No other actions are required to be taken under the laws and regulations of _____ or any governmental subdivision thereof or authority therein in order to (a) enable the Borrower lawfully to enter into, assume, deliver, perform and comply with its obligations, including any obligations to make payments in foreign currencies under the Loan Agreement; (b) ensure that the obligations of the Borrower under the Loan Agreement, including any obligations to make payment in foreign currencies, are legally valid, binding and enforceable in accordance with its terms; and (c) make the Loan Agreement admissible in evidence in the courts of _____.
7. The Loan Agreement is in proper form for enforcement in the courts of the _____.
8. Any judgment obtained against the Borrower in any _____ court in respect of any sum payable by the Borrower under the Loan Agreement may be expressed in US

Dollars.

9. The appointment by the Borrower of a process agent in China does not violate any provision of any law or regulation of _____.
10. It is not necessary under the laws of _____, in order to ensure their legality, validity, enforceability or admissibility in evidence of the Loan Agreement that it be filed, registered, registered or notarized with any governmental authority or court or other official body in _____.
11. No registration fee or similar tax is payable in _____ in respect of the Loan Agreement by the Borrower and the Lender except that stamp duty is payable in respect of the Loan Agreement by each of the Borrower and the Lender at the currently applicable rate of _____%, and we are satisfied that all stamp duty payable under the Loan Agreement has been paid in full.
12. The signing and performance of the Loan Agreement by the Borrower constitute commercial acts rather than governmental acts, and neither the Borrower nor any of its assets enjoy any claim on sovereign immunity from arbitration, suit, execution or any other legal process in respect of the Loan Agreement.
13. The payment obligations of the Borrower under the Loan Agreement rank at least pari passu with all its other unsecured and unsubordinated indebtedness except those which are mandatorily preferred by operation of _____ law.
14. The choice of Chinese law as the governing law under the Loan Agreement is a valid choice of law.
15. The submission of any dispute arising out of or in connection with the Loan Agreement by the Borrower to the China International Economic and Trade Arbitration Commission for arbitration under the Loan Agreement does not contravene any law of _____.

CHINA EXIMBANK GCL NO. (2010) 5 TOTAL NO. (302)

No. 1290003052010110037

16. No withholding would be made in respect of any payment to be made by the Borrower to the Lender under the Loan Agreement.

This legal opinion is strictly limited to the matters stated herein and may be relied upon only by you in respect of the captioned matter. It may not be relied upon for any other purposes and may not be disclosed to any other persons without our consent.

Yours faithfully,

Appendix 7

Irrevocable Power of Attorney
(Appointment of the Borrower's Process Agent)

Date: _____

Dear Sirs:

We refer to the Chinese Government Concessional Loan Agreement dated _____, 2010 (No.1290003052010110037, hereinafter referred to as "the Agreement"). We hereby appoint you under the Agreement as our agent for the sole purpose of receiving for us and on our behalf service of any legal documents issued by the China International Economic and Trade Arbitration Commission in respect of any legal action or proceedings arising out of or in connection with the Agreement. We hereby confirm that we shall as soon as possible provide you with a true and correct copy of the Agreement and all relevant related documents. We further hereby confirm that your obligations as our agent are limited to those set out in the paragraphs below and that any other services will only be on our specific request and subject to your agreement and to your customary legal fees. Your obligations are:

(1) Promptly to forward to us (to the extent lawful and possible) by registered post prepaid express airmail addressed as hereafter shown, or by such expeditious means as you may deem appropriate, the original or a copy of any notice of arbitration received by you:

Attention:

Tel:

or to such other address as we may from time to time request in a notice to you sent by registered post prepaid express airmail and marked "For the Attention of the

CHINA EXIMBANK GCL NO. (2010) 5 TOTAL NO. (302)

No. 1290003052010110037

person in charge of Service of Process/ Re: Service of Process";

(2) Perform the duties as Process Agent in accordance with the Agreement.

We should be grateful if you would indicate your acceptance of your appointment by signing the form of acknowledgement contained in the duplicate of this letter and returning the same to us or to such other person as we may identify to you.

Yours faithfully,

Name:

Title:

Appendix 8

Letter of Confirmation

To: (name of the Borrower)

Date: _____

We hereby acknowledge receipt of the letter dated _____ from the _____ (*the Borrower*), the above is a true copy of which, and agree to our appointment under it to receive on behalf of _____ (*the Borrower*) service of legal documents issued out of the China International Economic and Trade Arbitration Commission in any legal action or proceedings arising out of or in connection with the Agreement referred to in that letter.

Yours faithfully,

Name:

Title: